



République Française  
Département MAYENNE  
**Commune de Parné Sur Roc**



## Compte rendu de séance

### Séance du 11 janvier 2022

L' an 2022 et le 11 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : LETORT Karine, LETURGEON Karine, SEITE Bettina, COUSIN Linda, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LOQUER Sonia à M. CARDOSO David

Excusé(s) : Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, PRYEN Clotilde, M. LEMOINE Eric, Julien TABURET

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 05/01/2022

**Date d'affichage** : 05/01/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 12/01/2022

et publication ou notification

du : 12/01/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SEITE Bettina

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ **Subvention DSIL 2022 rénovation énergétique école de Parné sur Roc - 2022-001**
- ❖ **Subvention DETR 2022 rénovation énergétique école de Parné sur Roc - 2022-002**
- ❖ **Subvention Conseil régional rénovation énergétique école de Parné sur Roc - 2022-003**
- ❖ **Décision modificative budget Longeraie 2 - 2022-004**

**Approbation du compte rendu de séance du 14 décembre 2021** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Subvention DSIL 2022 rénovation énergétique école de Parné sur Roc**  
**réf : 2022-001**

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Considérant** l'approbation, par le Conseil municipal, du projet de rénovation du réseau d'éclairage public.

Le Maire explique au Conseil municipal que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est éligible pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments. Ce projet s'intègre aux grandes priorités et notamment la priorité 1 : développement écologique des territoires.

Le Maire rappelle que la rénovation énergétique de l'école s'inscrit dans totalement dans la politique de transition écologique prônée par l'Etat (via la mise en place des CRTE par exemple).

À ce titre, le projet est ambitieux pour la collectivité et le plan de financement fait apparaître une demande de DSIL de 349 971,14 € pour un montant de travaux de 754 236,24 € TTC.

*\*Marc PARMENTIER sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.*

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- Décide d'approuver la demande de subvention sur le fonds DSIL pour la rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention DETR 2022 rénovation énergétique école de Parné sur Roc**  
**réf : 2022-002**

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Considérant** l'approbation, par le conseil municipal, du projet de rénovation du réseau d'éclairage public.

Le Maire explique au Conseil municipal que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est éligible pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments. Ce projet s'intègre, selon la circulaire, à l'axe 3B Transition énergétique.

Le Maire rappelle que la rénovation énergétique de l'école s'inscrit dans totalement dans la politique de transition écologique prônée par l'Etat (via la mise en place des CRTE par exemple).

À ce titre, le projet est ambitieux pour la collectivité et le plan de financement fait apparaître une demande de DETR de 90 000 € pour un montant de travaux de 754 236,24 € TTC.

*\*Marc PARMENTIER sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.*

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- Décide d'approuver la demande de subvention sur le fonds DETR 2022 pour la rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention Conseil régional rénovation énergétique école de Parné sur Roc**  
**réf : 2022-003**

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Considérant** l'approbation, par le conseil municipal, du projet de rénovation du réseau d'éclairage public.

Le Maire explique au Conseil municipal que la Région propose un dispositif de Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Le Maire rappelle que la rénovation énergétique de l'école s'inscrit totalement dans la politique de transition écologique prônée par l'Etat (via la mise en place des CRTE par exemple).

À ce titre, le projet est ambitieux pour la collectivité et le plan de financement fait apparaître une demande à ce fonds de 100 000€ pour un montant de travaux de 754 236,24 € TTC.

*\*Marc PARMENTIER sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.*

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- Décide d'approuver la demande de subvention au fonds Régional pour la rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision modificative budget Longeraie 2**  
**réf : 2022-004**

Le Conseil municipal a décidé, par délibération 2021 074, de clôturer le budget annexe lotissement de la Longeraie 2. La clôture de ce budget entraîne le reversement de l'excédent soit 161 880,55 €.

Les résultats sont repris de la manière suivante : passation des résultats ci-dessus de la manière suivante : dépense sur le BA Longeraie 2 au compte 6522 de 161 880,55 € / recette sur le BP commune au compte 7551 de 161 880,55 €.

Le chapitre 65 du budget annexe n'était pas suffisamment crédité pour effectuer cette passation, il convient d'opérer les modifications suivantes :

| Compte / Chapitre / opération | Fonctionnement |          | Investissement |          |
|-------------------------------|----------------|----------|----------------|----------|
|                               | Dépenses       | Recettes | Dépenses       | Recettes |
| Chapitre 65 / 6522            | + 161 880,55 € |          |                |          |
| Chapitre 011 / 6045           | - 1 500,00 €   |          |                |          |
| Chapitre 011 / 605            | -27 035,04     |          |                |          |
| <b>TOTAL</b>                  |                |          |                |          |

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

- D'ouvrir les crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :****Questions diverses :**

❖ Rémy LENORMAND relaye une question des "aînés" : serait-il possible d'installer des bancs sur le chemin de l'Ouette pour permettre un temps de pose lors des balades ? Il est envisagé d'en implanter un à l'entrée du chemin et un autre à proximité du pont de l'Ouette.

Réponse du Maire : la collectivité va étudier cette possibilité et se mettre en relation avec les agriculteurs du secteur pour vérifier les lieux d'implantation opportuns pour ne pas déranger le passage d'engins agricoles notamment. Il faudra également regarder le coût financier de cette opération, et le cas échéant l'inscrire au budget primitif 2022.

❖ Bettina SEITE demande s'il est du coup intéressant de réfléchir à d'autres implantations sur les chemins de randonnée. Le Maire est plutôt d'avis de répondre au fur et à mesure des sollicitations et de ne pas "créer" de besoins là où il n'est pas exprimé.

❖ Rémy LENORMAND demande si la mairie a bien été destinataire d'un mail du CPIE concernant un projet de végétalisation des cours d'école. Maxime LE LAY lui précise qu'il n'a pas pris connaissance de ce courriel, mais qu'il sera transmis aux élus du Bureau municipal dès le lendemain.

**Dates à retenir :**

|                           |                   |       |
|---------------------------|-------------------|-------|
| Conseil municipal         | 25 janvier 2022   | 20H00 |
| Commission chemins        | 26 février 2022   | 9H00  |
| Conseil municipal         | 22 février 2022   | 20H00 |
| Conseil municipal         | 22 mars 2022      | 20H00 |
| Elections présidentielles | 10 et 24 avril    |       |
| Conseil municipal         | 26 avril 2022     | 20H00 |
| Conseil municipal         | 24 mai 2022       | 20H00 |
| Elections législatives    | 12et 19 juin 2022 |       |
| Conseil municipal         | 28 juin 2022      | 20H00 |

Séance levée à : 22H00  
 En mairie, le 18/01/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Compte rendu de séance

### Séance du 25 janvier 2022

L' an 2022 et le 25 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DES CHARDONNETS sous la présidence de  
CARDOSO David Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, Linda COUSIN, MM : BRUNEAU Christophe, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, MM : GUEDON Jean-Luc à M. LEMOINE Eric, PARMENTIER Marc à M. LEMOINE Eric

Excusé : Julien TABURET

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 19/01/2022

**Date d'affichage** : 19/01/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** :

#### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ Durée annuelle du temps de travail - 2022-005
- ❖ Indemnité éviction lotissement du Pré Neuf - 1ère tranche - 2022-006
- ❖ Autorisation d'investissement 2022 - 2022-007
- ❖ Modification temps de travail et mise à jour tableau des emplois - 2022-008
- ❖ Heures complémentaires mise à disposition SIVU CIPAJ - 2022-009
- ❖ Eclairage public investissement TE53 - 2022-010

**Approbation du compte rendu de séance du 11 décembre 2021** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

**Durée annuelle du temps de travail**  
**réf : 2022-005**

Le Conseil municipal,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*
- *Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*
- *Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Considérant l'avis du comité technique en date du 10/12/2021*
- *Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;*
- *Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*
- *Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;*
- *Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;*

et après en avoir délibéré, décide

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | 365                        |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                      | -104                       |
| <b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b> | -25                        |
| <b>Jours fériés</b>   | -8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | <b>= 228</b>               |
| <b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>             | 1596 h<br>arrondi à 1600 h |
| <b>+ la journée de solidarité</b>                                       | + 7 h                      |
| <b>Total en heures :</b>  | <b>1 607 heures</b>        |

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/02/2022

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Indemnité éviction lotissement du Pré Neuf - 1ère tranche**

**réf : 2022-006**

L'acte de vente (*reçu en l'étude de Maître BRIERE*) des parcelles (*cadastrées B2001, B2003, B2005 et B86*) en date du 30 avril 2020, entre la commune de Parné-sur-Roc, et le couple Jean-Luc BECHET et Nelly GOUGEON, précise que l'indemnité d'éviction sera réglée au fur et à mesure de la libération des terres au prix ferme de 0.3834€ le m<sup>2</sup>.

À ce jour, l'emprise des travaux relevant de la tranche 1 de l'opération « Lotissement du Pré Neuf » représente une surface de 15 889 m<sup>2</sup>. L'indemnité d'éviction se porte donc à la somme de 6 091,84 €.

**Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :**

- De verser à M. Jean-Luc BECHET et Mme Nelly GOUGEON la somme de 6 091,84 € au titre de l'indemnité d'éviction due pour la libération des terres antérieurement exploitées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Autorisation d'investissement 2022**

**réf : 2022-007**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

### **EXPOSÉ :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en*

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

## **DÉLIBÉRATION**

- **Vu** les articles L.2122-21 DU Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite ci-dessous :

| <b>Chapitre</b> | <b>Crédits ouverts 2021</b> | <b>1/4 des crédits</b> |
|-----------------|-----------------------------|------------------------|
| 10              | 4 000,00 €                  | 1 000,00 €             |
| 20              | 17 900,00 €                 | 4 475,00 €             |
| 21              | 244 958,00 €                | 61 239,50 €            |
| 23              | 421 150,00 €                | 105 287,50 €           |
| 204             | 52 000,00 €                 | 13 000,00 €            |
| <b>TOTAL</b>    |                             | <b>185 002,00 €</b>    |

**Total / limite d'engagement : 185 002,00 €**

L'autorisation d'engagement portera sur les opérations suivantes :

| <b>Compte</b> | <b>Objet</b>                        | <b>Montant</b> |
|---------------|-------------------------------------|----------------|
| 2158          | Scie à onglet services techniques   | 600,00 €       |
| 2183          | Pc portables école                  | 16 200,00 €    |
| 2181          | Pare-ballons terrain de sport       | 6 400,00 €     |
| 2183          | Borne wifi                          | 300,00 €       |
| 20415         | Mat et lanterne LED voirie publique | 3 000,00 €     |

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :**



- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modification temps de travail et mise à jour tableau des emplois réf : 2022-008**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** que la diminution ou l'augmentation du temps de travail n'est pas supérieure à 10% et/ou ne fait pas perdre le bénéfice du régime de retraite CNRACL, le comité technique du CDG53 n'est pas saisi.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois afin d'acter l'augmentation de temps de travail de l'emploi permanent concerner.

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que suite à une réorganisation des plannings des agents une nouvelle organisation a été trouvée. Cette organisation nécessite d'augmenter le temps de travail de deux agents et de diminuer le temps de travail de l'ATSEM prochainement recrutée (*dans des proportions n'excédant pas 10%*).

Le temps de travail est ainsi impacté :

Agent polyvalent : .....actuellement 30,89/35<sup>ème</sup> / Après augmentation : 32,28/35<sup>ème</sup>

Agent polyvalent : .....actuellement 25,01/35<sup>ème</sup> / Après augmentation : 25,51/35<sup>ème</sup>

ATSEM : .....actuellement 32,21/35<sup>ème</sup> / Après diminution : 31,16/35<sup>ème</sup>

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'approuver l'augmentation de temps de travail de l'agent et de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Heures complémentaires mise à disposition SIVU CIPAJ réf : 2022-009**

- *Considérant l'organisation de la compétence extra-scolaire pour les communes de Parné sur Roc et de Forcé*
- *Considérant la mise à disposition par la commune de Parné sur Roc d'agents pour les temps du mercredi notamment*
- *Considérant le nombre d'heures nécessaires pour la préparation des repas, l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants,*

#### **Le Conseil Municipal :**

- Accepte exceptionnellement le paiement, via le régime indemnitaire IHTS, des heures complémentaires effectuées par Madame Anne LEROY les mercredis des mois de mars 2021 à décembre 2021 au-delà des 25 heures prévues par les textes pour le bon fonctionnement de l'ALSH (Accueil de loisir Sans Hébergement).
- Il est précisé qu'en raison de l'annualisation du temps de travail de cet agent aucune heure n'était effectuée sur les mercredis.

- Le coût des heures effectuées sera remboursé par le SIVU CIPAJ.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Eclairage public investissement TE53**  
**réf : 2022-010**

**Objet** : Projet d'éclairage public

**Commune / Lieu-dit** : PARNE-SUR-ROC / diverses rues

**Référence du dossier** : RE-01-006-20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

| Estimation HT des travaux EP | Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b> | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|------------------------------|---|------------------|-----------------------------|
| 3 000,00 €                   | 750,00 €  | 150,00 €         | 2 400,00 €                  |

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

| <b>Application du régime général :</b>     |   |            |   |
|--|---|------------|---|
|  | A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :         | €          | Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b> |
| <b>Application du régime dérogatoire :</b> |   |            |   |
| <b>X</b>                                   | A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de : | 2 400,00 € | Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b> |

d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix

## Complément de compte-rendu :

### Informations diverses :

- En CDD depuis près d'un an, la commune propose d'aller vers une titularisation d'Anne LEROY (remplaçante de Gisèle) et Laëtitia JARDIN (remplaçante de Cécile) qui seront donc d'abord au statut stagiaire pour les 12 mois qui viennent.
- Embauche d'Anaïs BAMAS (remplacement Christine LANDEMAINE) à compter du lundi 21 février, ATSEM sur différentes écoles à Laval depuis 15 ans en CDD.
- Dates à retenir : commission finances jeudi 27 janvier en Visio, commission petit parnéen le jeudi 3 février à 20h en mairie, commission vie associative le jeudi 10 février à 20h en mairie, commission « voirie et chemin » le samedi 26 février, réunion de la CCID le mercredi 16 février (réservé aux titulaires de cette commission impôt).
- Préparation des élections à caler un samedi matin fin mars-début avril.
- Le débat est ouvert concernant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la commune (qui sera obligatoire à horizon 2026).

### Questions diverses :

- Un devis a été reçu de l'entreprise Pierre REMON pour reboucher le trou dans le muret rue du Val d'Ouette (propriété à confirmer par notaire : succession Mme MARSAL). En cas d'urgence ou aggravation rapide, les travaux pourront être entrepris par la commune.
- À la suite d'une réunion du comité de jumelage, un message sera envoyé aux anciens participants pour accueillir les jeunes Allemands.
- Remise en marche de l'éclairage rond-point RD 21 ? A voir en commission finances, puis en délibération du Conseil municipal.
- Ajout réalisé d'un mat d'éclairage qui avait dû être oublié, rond-point rue du Vieux Chemin.
- Un chien qui divague régulièrement (aperçu notamment sur la route) est signalé à Mal Viré.

### Dates à retenir :

|                           |                     |       |
|---------------------------|---------------------|-------|
| Conseil municipal         | 25 janvier 2022     | 20H00 |
| Commission chemins        | 26 février 2022     | 9H00  |
| Conseil municipal         | 22 février 2022     | 20H00 |
| Conseil municipal         | 22 mars 2022        | 20H00 |
| Elections présidentielles | 10 et 24 avril 2022 |       |
| Conseil municipal         | 26 avril 2022       | 20H00 |
| Conseil municipal         | 24 mai 2022         | 20H00 |
| Elections législatives    | 12et 19 juin 2022   |       |
| Conseil municipal         | 28 juin 2022        | 20H00 |

Séance levée à: 22H30  
 En mairie, le 14/02/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Compte rendu de séance

### Séance du 22 février 2022

L' an 2022 et le 22 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents :** M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, Linda COUSIN MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien, Julien TABURET,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LENORMAND Rémy à Mme DENIS Sonia  
Excusé(s) : Mme PRYEN Clotilde

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 16/02/2022

**Date d'affichage** : 16/02/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
le : 24/02/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :**

#### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ MANDAT donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires - 2022-011
- ❖ Redevance occupation domaine public Orange - 2022-012
- ❖ Redevance occupation domaine public 2022 Enedis - 2022-013
- ❖ Redevance occupation domaine public 2022 commerce ambulancier - 2022-014
- ❖ Location garage rue de la Tannerie - 2022-015
- ❖ Dénomination rue Lotissement Pré Neuf - 2022-016
- ❖ Autorisation d'investissement 2022 - 2022-017

**Information sur le Parrainage du Maire :** Le Maire explique au Conseil municipal le choix de Parrainage qui a été le sien pour la Présidentielle 2022 à savoir Hélène Thouy, candidate du parti animaliste. Un échange a ensuite lieu au sein du Conseil municipal à ce sujet

**Approbation du compte rendu de séance du 25 janvier 2022 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal :** Pas d'observations.

**MANDAT donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires  
réf : 2022-011**

**Le Maire expose :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,
- Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,
- Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,
- Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

**Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

**Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

**Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

***La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.***

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Redevance occupation domaine public Orange**

**réf : 2022-012**

- **VU** l'article L 2333-84 du Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2022.
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2022.
- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : selon le tarif actualisé par le coefficient 2022.

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche par application des règles suivantes :

- de 1 à 49 centimes : arrondi à l'euro inférieur
- de 50 99 centimes : arrondi à l'euro supérieur

**Les tarifs de base 2006 sont les suivants :**

**40 € le km d'artères aériennes**

**30 € le km d'artères souterraines**

**20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol**

**Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2022 est de 1.42136 soit :**

**55.54 € le km d'aérien**

**41.66 € le km de souterrain**

**27.77 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol**

**Fiche de l'état du patrimoine 2021 arrêté au 31/12/2021**

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Parné sur Roc**

réf : LRT/PV/2022/49788/Mairie de Parné sur Roc

Date : 18/02/2022

| Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier |                      |                         |               |                                  |             |                  |                          |                           |
|--|----------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|-------------|------------------|--------------------------|---------------------------|
| Liste des communes                                   | Artère aérienne (km) | Artère en sous-sol (km) |               | Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) |             |                  | Pylône (m <sup>2</sup> ) | Antenne (m <sup>2</sup> ) |
|  |                      | Conduite                | Câble enterré | Cabine                           | Armoire     | Borne haut-débit |                          |                           |
| PARNE SUR ROC  | 26,442               | 9,085                   | 0,000         | 0,00                             | 0,50        | 0,00             | 0,00                     | 0,00                      |
| Sous total   | 26,442               | 9,085                   | 0,000         | 0,00                             | 0,50        | 0,00             | 0,00                     | 0,00                      |
| <b>Total</b>   | <b>26,442</b>        | <b>9,085</b>            |               |                                  | <b>0,50</b> |                  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>               |

| Type d'implantation | Patrimoine | Montant de base 2006 | Montant Actualisé |            |
|---------------------|------------|----------------------|-------------------|------------|
| Artères aériennes   | 26,442     | 40,000               | 56,85             | 1 503,23 € |
| Artères en sous-sol | 9,085      | 30,000               | 42,64             | 387,38 €   |
| Emprise au sol      | 0,500      | 20,000               | 28,43             | 14,22 €    |
|                     |            |                      |                   | 1 904,83 € |

Indice 2021      1,42136

**TOTAL REDEVANCE 2022**

**1 904,83 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui les concerne.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Redevance occupation domaine public 2022 Enedis réf : 2022-013

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 précise les modalités de calculs de cette redevance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier

ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **ARRÊTE** le montant de la redevance selon le tarif communiqué par ENEDIS pour l'année 2022 établi sur la base d'une population inférieure à 2000 habitants ;
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Redevance occupation domaine public 2022 commerce ambulant**

**réf : 2022-014**

- **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- **VU** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- **Considérant** que les collectivités peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- **Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter le forfait annuel sans branchement électrique à 76.00 €.

Monsieur le Maire précise que la présente autorisation d'occuper le domaine public est consentie à M. Adrien BIHEL résident 3 rue du Champ aux mouettes 53 960 Bonchamp les Laval en contrepartie du versement de la redevance annuelle de 76.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui les concerne.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Location garage rue de la Tannerie**

**réf : 2022-015**

- **Vu** l'article L2121-29-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Considérant** le besoin de monsieur Franck AUDOIN de stocker le matériel nécessaire à son activité commerciale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de Monsieur Franck AUDOIN le local appartenant à la mairie, situé le long de la rue de la Tannerie.

L'occupation de ce local fera l'objet d'un loyer annuel de 120 €.

Une convention se chargera d'établir les modalités de la mise à disposition de ce bien.

**Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- Accepte de mettre à disposition le local pour un loyer annuel de 120 €.
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)



### Dénomination rue Lotissement Pré Neuf

réf : 2022-016

- Vu l'article L2121-29 DU Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat, 19 juin 1974, M. Broutin.

Monsieur le Maire rappelle que selon la jurisprudence, s'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques, il ne peut, en revanche, légalement délibérer sur la dénomination des voies privées (*Conseil d'Etat, 19 juin 1974, M. Broutin*).

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Monsieur le Maire diffuse au Conseil municipal un plan permettant d'apprécier la voie publique à dénommer.

Monsieur le Maire propose que la voie publique desservant le futur lotissement du Pré Neuf soit dénommée :  
**Rue du Pré Neuf.**

**Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter la dénomination ci-dessus
- D'annexer le plan permettant d'apprécier les limites de cette voie.
- Charge le Maire d'accomplir les formalités afférentes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Autorisation d'investissement 2022

réf : 2022-017

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

#### EXPOSÉ :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

### **DÉLIBÉRATION**

- **Vu** les articles L.2122-21 DU Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite ci-dessous :

| <b>Chapitre</b> | <b>Crédits ouverts 2021</b> | <b>1/4 des crédits</b> |
|-----------------|-----------------------------|------------------------|
| 10              | 4 000,00 €                  | 1 000,00 €             |
| 20              | 17 900,00 €                 | 4 475,00 €             |
| 21              | 244 958,00 €                | 61 239,50 €            |
| 23              | 421 150,00 €                | 105 287,50 €           |
| 204             | 52 000,00 €                 | 13 000,00 €            |
| <b>TOTAL</b>    |                             | <b>185 002,00 €</b>    |

**Total / limite d'engagement : 185 002,00 €**

L'autorisation d'engagement portera sur les opérations suivantes :

| <b>Compte</b> | <b>Objet</b>                        | <b>Montant</b> |
|---------------|-------------------------------------|----------------|
| 2158          | Scie à onglet services techniques   | 600,00 €       |
| 2183          | Pc portables école                  | 16 200,00 €    |
| 2181          | Pare-ballons terrain de sport       | 6 400,00 €     |
| 2183          | Borne wifi                          | 300,00 €       |
| 2041512       | Mat et lanterne LED voirie publique | 3 000,00 €     |

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :**

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément de compte-rendu :

**Point budgétaire 2022** : Présentation de Maxime (Cf. Powerpoint) en prévision du prochain CM qui sera consacré au budget et CA.

## Compte-rendu des commissions :

*Le Maire, à la suite d'un décès sur la commune, quitte le Conseil municipal et laisse la Présidence à Eric LEMOINE, deuxième adjoint.*

**Vie associative (Bettina SEITE)** : Il est présenté au Conseil municipal une synthèse des demandes de subventions 2022.

Il y aura un point de vigilance à avoir concernant la demande de subvention de l'APE, qui présente deux subventions pour 4 500 €. Une rencontre a eu lieu hier pour l'organisation du « Souffle du Roc », course en lien avec la mucoviscidose. Il est proposé de demander à l'APE d'effectuer une demande avec sa subvention d'équilibre et une demande avec un budget à part pour le souffle du ROC.

Associations parnéennes : environ 20 500 €

Cotisations autres organismes : 4 300 €

280 € ventilés autres associations (SAHM, ligue contre le cancer, conciliateur de justice, UDAF, chambre des métiers et de l'artisanat).

Montant total provisoire : environ 25 000 € (comprenant la subvention exceptionnelle de 2 500 € de l'APE et 3 000 € pour le voyage ski de l'école).

**CCID (Maxime LE LAY)** : La CCID a rencontré un agent de la DDFIP de Nantes (services du cadastre) au sujet du remaniement du cadastre qui aura lieu en 2023. Un avion passera faire une cartographie précise de la commune. Des bornages ponctuels seront peut-être pris sur les propriétés privées des Parnéens. Une communication sera mise en place afin d'informer au mieux la population.

**Petit Parnéen (Bettina SEITE)** : Distribution prévue le 01<sup>er</sup> week-end d'avril.

**Association Petites Cités de Caractère (Jean-Luc GUEDON)** : La Journée patrimoine de Pays et des moulins aura lieu le 26 juin 2022 (date nationale). Parné sur Roc a proposé de candidater pour accueillir cette journée le 10 juillet (en couplage avec la journée des peintres 2022). Cette journée sera organisée avec le concours de la CAPEB, du CAUE et de la Fondation du Patrimoine. La Fédération Française de Randonnée va organiser une randonnée thématique le matin.

Projet expérimental de tampon (6 mois) : organisation à prévoir.

Julien OSTINI (propriétaire château Lignière à Ballée), qui a organisé plusieurs fois des opéras, propose ses services aux Petites Cités de Caractère Mayennaise (festival itinérant).

Journée des Peintres : marché des créateurs : Sonia Loquer a commencé à sonder et va prévoir un formulaire d'inscription. Point à améliorer : présentation des créateurs à la remise des lots.

## Informations diverses :

**Film touristique (Bettina SEITE)** : Il est rappelé au Conseil municipal que la commune avait répondu à un AMI (appel à manifestation d'intérêt) en 2020. Le projet a connu une avancée fin 2021 et le tournage se fera avec la société Web TV tourisme : objectif de créer un tournage de film touristique (4 capsules : église, Charles Fripier, fours à chaux et pisciculture). Retour attendu d'un pitch et d'une programmation de tournage (vendredi et samedi matin plutôt aux beaux jours pour qu'il y ait un peu plus de monde). Les droits d'exploitation seront communs avec cette société (partage sur réseaux sociaux ou autres supports). Des subventions via le réseau Petites Cités de Caractère seront à demander pour un reste à charge d'environ 1 600 €.

**Commission homologation pour les Petites Cités de Caractère (Eric LEMOINE)** : rencontre de préparation le vendredi 18 mars après-midi et passage du jury le 09/09 matin.

**AG de la pêche (Sebastien ROUSSILLON)** : L'AG a eu lieu dimanche dernier. L'association constate un nombre d'adhérents en hausse notamment pour des cartes à la semaine ou à la journée.

Ouverture de la pêche : 12 mars à 06h57.

Aucun propos sur le parcours pêche : a priori l'idée semble abandonnée.

Le bureau a changé. Travaux à faire dans l'écloserie. Nouvel agrément de pêche obtenu pour 5 ans.

**Retour rendez-vous TEM 53 éclairage (Bettina SEITE)** : TEM propose de faire une communication pour valoriser le passage en 100 % LED de la commune (pour l'éclairage public). La proposition est d'organiser une réception de chantier avant le prochain Conseil municipal, le 22 mars à 19h, avec la presse, pour faire un focus sur tous les travaux qui ont été effectués et faire le lien avec les travaux énergétiques à l'école à venir.

**Eglise (Eric LEMOINE)** : Rendez-vous le 01<sup>er</sup> avril à 10h avec l'UDAP, DRAC, Architrav et M. Naveau.

**Remerciements** : Eric Lemoine remercie l'ensemble des personnels et élus pour leurs disponibilités depuis le mois de janvier.

La collectivité a pu accueillir Mme Nanais BAMAS (nouvelle ATSEM) lundi 21/02, remplaçante de Christine LANDEMAINE.

### **Questions diverses :**

Marie LEMONNIER demande quand sera fait le planning pour les élections. Proposition de mettre en place un doodle. Maxime LE LAY s'en charge.

Sonia DENIS a été sollicitée par des voisins, dont l'adresse a été modifiée à la suite de la mise à jour de l'adressage communal. Ils souhaiteraient que cela puisse être revu. Maxime LE LAY indique que cela est envisageable, Il faudra néanmoins que le conseil municipal s'en saisisse afin de délibérer sur la dénomination du lieu-dit.

### **Dates à retenir :**

|                              |                     |       |
|------------------------------|---------------------|-------|
| Conseil municipal            | 22 mars 2022        | 20H00 |
| Elections présidentielles    | 10 et 24 avril 2022 |       |
| Conseil municipal            | 26 avril 2022       | 20H00 |
| Conseil municipal            | 24 mai 2022         | 20H00 |
| Elections législatives       | 12 et 19 juin 2022  |       |
| Conseil municipal            | 28 juin 2022        | 20H00 |
| Journée Peintres dans la rue | 10 juillet 2022     |       |

Séance levée à : 23H25  
En mairie, le 23/02/2022  
Le Maire  
David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Compte rendu de séance Séance du 22 mars 2022

L' an 2022 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, SEITE Bettina, Linda COUSIN MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LOQUER Sonia à M. CARDOSO David, PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, Julien TABURET

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 16/03/2022

**Date d'affichage** : 16/03/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
le : 25/03/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DENIS Sonia

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ Approbation du compte de gestion budget 2021 commune (42900) - 2022-018
- ❖ Approbation du compte administratif budget 2021 commune (42900) - 2022-019
- ❖ Affectation des résultats 2021 budget 2022 commune (42900) - 2022-020
- ❖ Vote budget primitif 2022 commune (42900) - 2022-021
- ❖ Approbation du compte de gestion budget 2021 lotissement Longeraie 2 (42907) - 2022-022
- ❖ Approbation du compte administratif budget 2021 lotissement Longeraie 2 (42907) - 2022-023
- ❖ Approbation du compte de gestion budget 2021 lotissement Longeraie 3 (42908) - 2022-024
- ❖ Approbation du compte administratif budget 2021 lotissement Longeraie 3 (42908) - 2022-025
- ❖ Affectation des résultats 2021 budget 2022 lotissement Longeraie 3 (42908) - 2022-026
- ❖ Vote budget primitif 2022 lotissement Longeraie 3 (42908) - 2022-027
- ❖ Approbation du compte de gestion budget 2021 Lotissement Pré Neuf (42909) - 2022-028
- ❖ Approbation du compte administratif budget 2021 lotissement Pré Neuf (42909) - 2022-029
- ❖ Affectation des résultats 2021 budget 2022 lotissement pré neuf (42909) - 2022-030
- ❖ Vote budget primitif 2022 lotissement Pré Neuf (42909) - 2022-031
- ❖ Vote des taux de fiscalité 2022 - 2022-032
- ❖ Subvention 2022 aux associations et autres entités - 2022-033
- ❖ Adressage communal - création de noms de voies et lieux dits - 2022-034

**Approbation du compte rendu de séance du 22 février 2022** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Remarque de Remy LENORMAND au sujet du devis signé avec l'entreprise ROMET, il demande s'il y a bien eu mise en concurrence. Le Maire indique que les services techniques seront interrogés à ce sujet.

**Approbation du compte de gestion budget 2021 commune (42900)**  
**réf : 2022-018**

**Le conseil municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte administratif budget 2021 commune (42900)**  
**réf : 2022-019**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,*

1°) Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                       | Résultat de clôture<br>2020 | Résultat de<br>l'exercice 2021 | Résultat de clôture<br>2021 | Restes à Réaliser<br>2021 |
|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| <b>Investissement</b> | -216 463,38                 | 118 626,00                     | -97 837,38                  | - 2 453,00                |
| <b>Fonctionnement</b> | 452 054,02                  | 290 410,43                     | 742 464,45                  |                           |
| <b>Total</b>          |                             |                                | <b>644 627,07</b>           | <b>642 174,07</b>         |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

**Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (2<sup>ème</sup> adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2021 est de 644 627,07 euros.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation des résultats 2021 budget 2022 commune (42900)**  
**réf : 2022-020**

Considérant que le compte administratif 2021 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent 2021 de fonctionnement de ..... **290 410,43 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de ..... **742 464,45 €**
- un excédent 2021 d'investissement de ..... **118 626,00 €**
- un déficit d'investissement cumulé de ..... **97 837,38 €**
- un déficit des restes à réaliser en investissement pour ..... **2 453,00 €**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2021 à affecter : **742 464,45 €**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en recette au compte 1068 en besoin d'investissement pour un montant de 100 290,38 €.
- Affectation d'une dépense d'investissement en votant au compte 001 « solde d'investissement reporté » la somme de 97 837,38 €.
- Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 642 174,07 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote budget primitif 2022 commune (42900)**  
**réf : 2022-021**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la présentation du budget prévisionnel et des statistiques financières de la commune,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2022,*

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 27 janvier 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

**D'approuver le Budget Primitif 2021 comme suit :**

**Fonctionnement**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 439 270,27 € |
| Recettes | 1 439 270,27 € |

**Investissement**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 050 029,26 € |
| Recettes | 1 050 029,26 € |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte de gestion budget 2021 lotissement Longeraie 2 (42907)  
réf : 2022-022**

**Le conseil municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Longeraie 2 dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte administratif budget 2021 lotissement Longeraie 2 (42907)  
réf : 2022-023**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,*

1°) Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                       | Résultat de clôture 2020 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Investissement</b> |                          |                             |                          |
| <b>Fonctionnement</b> | 177 345.51               | -177 345,51                 | 0                        |
| <b>Total</b>          |                          |                             | <b>0</b>                 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

**Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (2<sup>ème</sup> adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2021 est de 0 euros.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)



**Approbation du compte de gestion budget 2021 lotissement Longeraie 3 (42908)  
réf : 2022-024**

**Le conseil municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Longeraie 3 dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte administratif budget 2021 lotissement Longeraie 3 (42908)  
réf : 2022-025**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,*

1°) Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                       | Résultat de clôture 2020 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Investissement</b> | -39 074,00               | 39 074,00                   | 0                        |
| <b>Fonctionnement</b> | 163 844,46               | 44 080,00                   | 207 924,46               |
| <b>Total</b>          | <b>124 770,46</b>        | <b>83 154,00</b>            | <b>207 924,46</b>        |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

**Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (2<sup>ème</sup> adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2021 est de 207 924,46 euros.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation des résultats 2021 budget 2022 lotissement Longeraie 3 (42908)**  
**réf : 2022-026**

Considérant que le compte administratif 2021 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent 2021 de fonctionnement de ..... **44 080,00 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement de ..... **207 924,46 €**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2021 à affecter : **207 924,46€**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en recette de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de : 207 924,46 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote budget primitif 2022 lotissement Longeraie 3 (42908)**  
**réf : 2022-027**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la présentation du budget prévisionnel et des statistiques financières de la commune,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2022,*

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 27 janvier 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

**D'approuver le Budget Primitif 2022 comme suit :**

| <b>Fonctionnement</b> |              |
|-----------------------|--------------|
| Dépenses              | 97 505,00 €  |
| Recettes              | 207 929,46 € |
| <b>Investissement</b> |              |
| Dépenses              | 0,00 €       |
| Recettes              | 0,00 €       |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte de gestion budget 2021 Lotissement Pré Neuf (42909)  
réf : 2022-028**

**Le conseil municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Pré Neuf dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte administratif budget 2021 lotissement Pré Neuf (42909)  
réf : 2022-029**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,*

1°) Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

|                       | Résultat de clôture<br>2020 | Résultat de<br>l'exercice 2021 | Résultat de clôture<br>2021 | Restes à Réaliser<br>2021 |
|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| <b>Investissement</b> |                             | -19 432,00                     | -19 432,00                  |                           |
| <b>Fonctionnement</b> |                             | 0,25                           | 0,25                        |                           |
| <b>Total</b>          |                             | <b>-19 431,75</b>              | <b>-19 431,75</b>           |                           |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

**Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (2<sup>ème</sup> adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.
- **DIT** que le déficit net de clôture de l'exercice 2021 est de 19 431,75 euros.
- 

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation des résultats 2021 budget 2022 lotissement pré neuf (42909)****réf : 2022-030**

Considérant que le compte administratif 2021 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un déficit 2021 de fonctionnement de ..... **19 431,75 €**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2021 à affecter : besoin de fonctionnement **19 431,75€**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de : 19 431,75 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote budget primitif 2022 lotissement Pré Neuf (42909)****réf : 2022-031**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la présentation du budget prévisionnel et des statistiques financières de la commune,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2022,*

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 27 janvier 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

**D'approuver le Budget Primitif 2022 comme suit :**

**Fonctionnement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 434 306,03 € |
| Recettes | 434 306,03 € |

**Investissement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 434 301,00 € |
| Recettes | 434 301,00 € |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des taux de fiscalité 2022**

réf : 2022-032

- **VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- **VU** l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2022 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Monsieur le maire rappelle que les taux de la fiscalité locale étaient les suivants en 2021 :

Taxe foncière (bâti) : ..... 39.40

Taxe foncière (non bâti) : ..... 34.89

Monsieur le maire rappelle également qu'une réforme de la taxe d'habitation est entrée en vigueur précédemment. La commune ne peut donc plus voter le taux de taxe d'habitation mais a récupéré le foncier bâti départemental (*avec un taux de 19.56*). Le taux consolidé en 2021 était donc de 39.40 : comprenant le taux communal 2020 de 19.54 et le taux départemental 2020 de 19.86.

Monsieur le maire propose de maintenir ces taux pour 2022 :

Taxe foncière (bâti) : ..... 39.40

Taxe foncière (non bâti) : ..... 34.89

**Le Conseil Municipal**, ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- De ne pas modifier, pour 2022, les taux de la fiscalité locale et de conserver les taux indiqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention 2022 aux associations et autres entités**

réf : 2022-033

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les demandes de subventions reçues en mairies
- **Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et autres groupements pour réaliser et développer leurs activités

Monsieur le Maire propose de voter les subventions et autres entités aux associations comme suit :

| SUBVENTION / COTISATION 2022      |              |                  |            |
|-----------------------------------|--------------|------------------|------------|
| Association                       | Demandé 2022 | Proposition 2022 | Voté 2022  |
| <b>Associations Parnéennes</b>    |              |                  |            |
| A.F.N.                            | 120,00 €     | 120,00 €         | 120,00 €   |
| ADMR Argentré                     | 2 778,00 €   | 2 778,00 €       | 2 778,00 € |
| ADMR Argentré volet animation     |              | 350,00 €         | 350,00 €   |
| AJP (Association jeunes panréens) | 500,00 €     | 500,00 €         | 500,00 €   |
| Amitié Parnéenne                  | 800,00 €     | 500,00 €         | 800,00 €   |
| APE Asso Parents d'Elèves         | 2 000,00 €   | 1 500,00 €       | 1 500,00 € |
| APE "subv excep "souffle du roc"  | 2 500,00 €   | 1 000,00 €       | 1 000,00 € |

|                               |            |            |            |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Asso Parné Patrimoine         | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Association Sportive Football |            | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Basket Entrammes              | 200,00 €   | 200,00 €   | 200,00 €   |
| Comité des fêtes              | 350,00 €   | 350,00 €   | 350,00 €   |
| Comité des fêtes rappel       |            |            |            |
| Comité du jumelage            | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Ecole publique-séjour         | 0,00 €     | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Energym                       | 1 000,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| GDON PARNE SUR ROC            | 0,00 €     | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| GEME PARNE                    | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| Petite vadrouille 53          | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| Planète des Bout'Chous        | 0,00 €     | 400,00 €   | 400,00 €   |
| Rêves d'étoile                | 500,00 €   | 500,00 €   | 500,00 €   |
| Rigolettos                    | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Union cycliste E.P.F.         | 450,00 €   | 450,00 €   | 450,00 €   |

| <b>Cotisations autres organismes</b>   |          |            |            |
|--|----------|------------|------------|
| Association Petites Cités de Caractère |          | 3 300,00 € | 3 376,00 € |
| Banque Alimentaire                     | 7,00 €   | 155,00 €   | 155,00 €   |
| CAUE                                   | 200,00 € | 200,00 €   | 200,00 €   |
| Comité FF randonnée                    | 50,00 €  | 50,00 €    | 50,00 €    |
| Fondation du patrimoine                |          | 150,00 €   | 150,00 €   |
| Label "Paysage mayenne"                |          |            |            |
| Label "Petites Cités de Caractère "    |          | 150,00 €   | 150,00 €   |
| Label "Villes et villages fleuris"     | 175,00 € | 175,00 €   | 175,00 €   |

| <b>Autres subventions : 200€ à ventiler</b> |         |         |         |
|---|---------|---------|---------|
| AFSEP                                       |         |         |         |
| APF   |         |         |         |
| Conciliateur de justice                     |         | 50,00 € | 50,00 € |
| Ligue de l'enseignement                     |         |         |         |
| Ligue contre cancer                         |         | 50,00 € | 50,00 € |
| Maison de l'Europe                          |         |         |         |
| MNE   |         |         |         |
| UDAF 53                                     | 80,00 € | 80,00 € | 80,00 € |

|                    |                    |                    |                    |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| AFM Téléthon       |                    |                    |                    |
| SAHM               |                    | 50,00 €            | 50,00 €            |
| MFR Fougères       |                    |                    |                    |
| CMA                |                    | 50,00 €            | 50,00 €            |
| Secours catholique |                    |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>       | <b>16 210,00 €</b> | <b>24 308,00 €</b> | <b>24 684,00 €</b> |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Adressage communal - création de noms de voies et lieux dits réf : 2022-034

- Vu le décret n°94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;
- Vu les articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante ;
- Vu la délibération 2019 068 du 10 septembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération 2021 027 sur les noms et l'orthographe de certaines voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (*SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins*), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il ressort d'un nouveau travail sur l'adressage effectué avec la direction des finances publics que les opérations suivantes sont rendues nécessaires par délibération du Conseil municipal :

#### Noms de lieux-dits ou de voie à créer

| VOIES A CREER |                       |
|---------------|-----------------------|
| CHE           | D'ORVILETTE           |
| CHE           | DE L'OUETTE           |
| CHE           | DES COSNUERES         |
| CHE           | DES DOUBELIERES       |
| CHE           | DE LA HAUTE TREMBLAIE |
| CHE           | DE PARNEAU            |
| CHE           | DE LA ROUSSIÈRE       |
| ZA            | DE L'EPRONNIÈRE       |
| ZA            | PRE FONTAINE          |
| ()            | LE BAS PARNEAU        |
| ()            | LE CHALET             |

|    |                  |
|----|------------------|
| () | LE CHATEAU D'EAU |
| () | LE HAUT PARNEAU  |
| () | LA PETITE CROIX  |
| () | PN               |

**- les noms de lieux-dits dont l'écriture à modifier (les codes rivoli correspondant restant inchangés) :**

| VOIE dont l'écriture est à MODIFIER SANS CHANGEMENT DE CODE RIVOLI |      |                     |
|--|------|---------------------|
| L AUNAY GUYARD   | B014 | L'AUNAY GUYARD      |
| LA COUR DES AUNAYS   | B267 | LA COUR DES AULNAYS |
| LE GRAND AUNAY   | B320 | LE GRAND AULNAY     |
| LA GRANDE HOUDOUIERIE  | B382 | LA GRANDE AUDOIRIE  |
| LA PERRINE SOLEIL  | B592 | LA PERRINE          |
| LA PETITE HOUDOUIERIE  | B643 | LA PETITE AUDOIRIE  |

**Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- De valider les noms de voies et lieux-dits tel qu'indiqué ci-dessus
- De modifier l'orthographe des noms de lieux dits tel qu'indiqué ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les modalités nécessaires à la mise à jour de ces données

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)



## **Complément de compte-rendu :**

### **Compte-rendu des commissions :**

**JAVO (Remy LENORMAND et Sébastien ROUSSILLON)** : Il est rappelé que Nicolas BOILEAU (technicien du JAVO) et CÉRÉMA interviendront au prochain Conseil municipal pour présenter les travaux et l'étude à intervenir dans le bourg de Parné sur Roc.

Il est diffusé au Conseil municipal la présentation des commission GEstion des milieux Aquatiques (GEMA) et Protection des inondations (PI). Pour la partie GEMA des travaux son intervenu sur l'Ouette en amont du bourg (plantations, radiers...)

**Homologation Petites Cités de Caractère (David CARDOSO, Bettina SEITE)** : Le jury passera à Parné sur Roc le 9 septembre 2022. Une réunion a eu lieu le 18 mars afin de connaître les attendus du dossier à présenter le 9 septembre. Marie LEMONNIER demande si le travail se fera en commission, la solution n'est pas écartée. Il est rappelé qu'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) est à présenter et sera réalisé par le secrétariat général de la mairie.

Le Maire rappelle qu'une refonte du dépliant « parcours de visite » est en cours afin d'y intégrer le plan cavalier.

**Jumelage (Marie LEMONNIER)** : l'association a organisé dernièrement un drive.

Le comité de jumelage d'Entrammes, Parné-sur-Roc et Forcé avec Rosendahl, a tenu à marquer le souvenir du père Joseph, mort le 21 février 2021, en plantant un arbre.

L'accueil des Allemands se fera sur la semaine de Pâques.

La fête des 50 ans du jumelage se fera en Allemagne fin mai 2022.

**Conservatoire de Musique (Jean-Luc GUEDON)** : 34 personnes sont inscrites à Laval, Bonchamp et l'Huisserie.

Un projet de théâtre de rue pourrait intéresser la municipalité pour la journée « Peintres dans la rue », il faudra voir si le retour du professeur en charge est positif.

### **Informations diverses :**

**Participation collectivité Santé et Prévoyance** : il est présenté au Conseil municipal, avant saisine du comité technique du CDG53, un projet de délibération sur une possible participation à la santé et prévoyance des agents de la collectivité.

**Elections** : le planning d'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril est validé.

Le Maire informe le Conseil municipal que Marie LERAY a demandé sa mutation auprès de la collectivité de Bormes-les-Mimosas. Cette mutation est acceptée avec date d'effet au 15 mai 2022.

### **Questions diverses :**

Linda COUSIN demande si des mesures ont été prises par la collectivité pour limiter la consommation d'énergie, carburant... Le Maire lui précise que ce n'est pas le cas.

Remy LENORMAND explique qu'un chien venant de l'Orbureau est laissé librement dans les fossés publics et privés en périodes de nidification ce qui est préjudiciable à la préservation de cet écosystème. De même Sonia DENIS explique que les déjections canines sont source de maladies pour les bovins et il en est retrouvé dans les champs. Un courrier sera rédigé et envoyé à cette personne.

L'Agricampus de Laval Organise un loto bouse à Parné le 27 mars 2022. Les personnes intéressées sont invitées à y participer.

**Dates à retenir :**

|                              |                     |       |
|------------------------------|---------------------|-------|
| Elections présidentielles    | 10 et 24 avril 2022 |       |
| Conseil municipal            | 26 avril 2022       | 20H00 |
| Conseil municipal            | 24 mai 2022         | 20H00 |
| Elections législatives       | 12 et 19 juin 2022  |       |
| Conseil municipal            | 28 juin 2022        | 20H00 |
| Journée Peintres dans la rue | 10 juillet 2022     |       |
| Remise prix fleurissement    | 18 novembre 2022    | 18H30 |
| Repas des aînés              | 20 novembre 2022    |       |
| Repas agents/élus            | 2 décembre 2022     | 19H30 |
| Mise en lumière              | 3 décembre          | 18H30 |
| Marché de Noël               | 4 décembre 2022     |       |

**ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>                 | <b>FONCTION</b> | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b>        | Maire           |                   |
| <b>LEMOINE Eric</b>         | Adjoint         |                   |
| <b>PRYEN Clotilde</b>       | Adjoint         |                   |
| <b>SEITE Bettina</b>        | Adjoint         |                   |
| <b>BRUNEAU Christophe</b>   | Conseiller      |                   |
| <b>DENIS Sonia</b>          | Conseiller      |                   |
| <b>GUEDON Jean-Luc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>HOUDAYER Paul</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LEMONNIER Marie</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LETORT Karine</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LETURGEON Karine</b>     | Conseiller      |                   |
| <b>LOQUER Sonia</b>         | Conseiller      |                   |
| <b>PARMENTIER Marc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LENORMAND Rémy</b>       | Conseiller      |                   |
| <b>ROUSSILLON Sébastien</b> | Conseiller      |                   |

Séance levée à : 00H20  
 En mairie, le 22/03/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Compte rendu de séance Séance du 26 avril 2022

L' an 2022 et le 26 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents :** M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, Linda COUSIN, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, M. PARMENTIER Marc à M. LEMOINE Eric

Absents : Julien TABURET

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 15/04/2022

**Date d'affichage** : 15/04/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
le : 03/05/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BRUNEAU Christophe

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ Adressage La Grande Chauvinière - 2022-035
- ❖ Adhésion nouveau membre TEM53 - 2022-036
- ❖ Frais de scolarité Bonchamp les Laval - 2022-037
- ❖ Commercialisation lotissement Pré Neuf - 2022-038
- ❖ Enquête publique carrière Maisoncelles du Maine - 2022-039
- ❖ Remise exceptionnelle salle des Chardonnerets - 2022-040
- ❖ Tarifs scolaires - périscolaires septembre 2022 - 2022-041
- ❖ Lancement opération de rénovation énergétique de l'école - 2022-042
- ❖ Modification du dispositif national de transmission des procurations - 2022-043
- ❖ DM n°1 budget Pré Neuf - 2022-044

**Approbation du compte rendu de séance du 22 mars 2022** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

## Adressage La Grande Chauvinière réf : 2022-035

- Vu le décret n°94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;
- Vu les articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante ;
- Vu la délibération 2019 068 du 10 septembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération 2021 027 sur les noms et l'orthographe de certaines voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (*SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins*), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il ressort d'un nouveau travail sur l'adressage effectué avec la direction des finances publics que les opérations suivantes sont rendues nécessaires par délibération du Conseil municipal :

### Noms de lieux-dits

Le Maire explique que les habitations sont adressées à « La petite Chauvinière » :

- Parcelle B1671 : 4 la petite Chauvinière
- Parcelle B1672 : 3 la petite Chauvinière

Ces parcelles étant historiquement appelées « La Grande Chauvinière il est proposé au conseil municipal de créer le lieudit « La grande Chauvinière pour l'ensemble des habitations riveraines tel que sur le plan ci-dessous :



Les parcelles seront ainsi réadressées :

- Parcelle B1671 : 4 la grande Chauvinière
- Parcelle B1672 : 3 la grande Chauvinière

**Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- De valider l'appellation du lieudit tel qu'indiqué ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les modalités nécessaires à la mise à jour de ces données

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion nouveau membre TEM53**

réf : 2022-036

- Vu la délibération du 7 décembre 2021 du comité syndical de Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) ;
- Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de transfert de compétence d'éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes de Meslay-Grez ;

Le Président rappelle que la modification du périmètre du syndicat TEM est subordonné à l'accord de l'organe délibérant. Que par suite la commune de Parné sur Roc dispose de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre. A défaut de décision l'avis est réputé favorable.

**Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Frais de scolarité Bonchamp les Laval**

réf : 2022-037

- Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,
- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation
- Considérant l'accueil extra-muros de l'élève TRANCHART Kendji,

Le Maire rappelle que les élèves suivants sont inscrits hors commune et relève des cas de dérogation prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation :

TRANCHART Kendji (5 impasse du Pré du Pont) / classe intégration ULIS / frais de scolarité 2020/2021 de 339,65 €

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- Accepte de régler les frais de scolarité à la ville de Bonchamp les Laval pour un montant de 339,65 € au titre de l'année scolaire 2020-2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Commercialisation lotissement Pré Neuf  
réf : 2022-038**

**Exposé :**

Par délibération en date du 27 octobre 2020 le Conseil municipal a adopté la réalisation du lotissement du Pré Neuf sur les parcelles cadastrées section B 2001 (Le grand brindeau), B 2003 (le pré neuf), B 2005 (les rougeolles) et B 86 (la croix rouge) pour une surface totale de 55 952 m<sup>2</sup>.

L'acte de vente a été conclu devant Maître BRIERE, notaire, le 30 avril 2020, pour un montant de 239 808,00 € à raison de 4,00€ le m<sup>2</sup>.

Le projet concerné par cette acquisition est la réalisation de lotissements. Le Conseil municipal a décidé de la création, dans un premier temps, du lotissement du Pré Neuf pour une surface globale de 15 889 m<sup>2</sup> et d'une surface cessible de 11 172 m<sup>2</sup>.

L'entreprise Kaligéo a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre et le dépôt du permis d'aménager de la tranche 1 (21 lots).

L'entreprise EUROVIA a été retenue à la suite d'un appel d'offres par délibération du 19 octobre 2021 pour effectuer les travaux de viabilisation (réseaux, voiries...).

**Délibération :**

- **Vu** les plans d'ensemble de la tranche 1 réalisée par le maître d'œuvre Kaligéo.
- **Vu** la densité des lots imposée par le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et repris dans le PLH.
- **Vu** l'obtention du permis d'aménager PA5317521K3001 en date du 3 août 2021

**Le Conseil municipal décide :**

- De réaliser une première tranche de vingt et un lots selon le plan proposé par le maître d'œuvre et validé en phase permis d'aménager.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le TEM pour les prestations et le règlement des travaux de réseaux souples.
- De fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à : **85 € TTC** (les ventes seront réalisées en TVA sur marge)
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier ainsi que les ventes de lots.
- De désigner Maître Brière, notaire à Laval, pour recevoir les actes relatifs au lotissement et à la vente des lots.

***\*Marie LEMONNIER ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle du Conseil municipal pour cette délibération.***

**Enquête publique carrière Maisoncelles du Maine**  
**réf : 2022-039**

- Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 et suivants et R512-46-1 à R512-46-24 ;
- Vu les articles R 181-38 du code de l'environnement et L2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande présentée le 8 décembre 2020 complétée le 10 juin 2021 et le 29 novembre 2021 par la société Baglione
- Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique N°2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article R181-38 du code de l'environnement : il appartient de consulter le conseil municipal de notre commune sur ce projet d'ICPE en l'inscrivant à l'ordre du jour d'une séance. En application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération devra être adressée avec la convocation même pour les communes de moins de 3500 habitants. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse a été produite et adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Une enquête publique est ouverte concernant la demande présentée par la société Baglione de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le territoire de la commune de Parné sur Roc se trouvant dans le rayon d'affichage il y a lieu de consulter le conseil municipal.

A l'appui de la note explicative de synthèse il appartient aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis qui sera transmis à la Préfecture.

**Ainsi informé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable concernant le projet indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Remise exceptionnelle salle des Chardonnerets**  
**réf : 2022-040**

- Vu l'article L2129 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération 2021 057 portant tarifs de location des salles communales pour l'année 2022

Le Maire explique au Conseil municipal, qu'en raison de l'absence d'un agent en charge de l'entretien, la salle des Chardonnerets n'a pas été remise à Mme PHILIPPOT Marie-Claire dans un état de propreté convenable.

Cette observation a bien été portée dans l'état des lieux entrant et sortant. À la suite de ces constatations, le Maire propose une remise exceptionnelle de 100€ sur le tarif habituel de location s'appliquant à Mme PHILIPPOT Marie-Claire.

Cette remise vient compenser les désagréments et le ménage supplémentaire occasionnés par l'état général de la salle des Chardonnerets à la remise des clés.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DÉCIDE :

- D'appliquer une remise exceptionnelle de 100€ au tarif appliqué à Mme PHILIPPOT Marie-Claire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)



**Tarifs scolaires - périscolaires septembre 2022**  
**réf : 2022-041**

Monsieur le Maire explique que les tarifs périscolaires sont votés en année civile. Ce vote n'est pas en adéquation avec le rythme scolaire (septembre-septembre) et rend peu lisible l'évolution des tarifs pour les usagers de ces services publics. Il propose donc au Conseil municipal d'aligner les évolutions de tarifs sur les périodes scolaires soit de septembre de l'année N à septembre de l'année N+1.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les tarifs de janvier 2022, ainsi qu'une projection des tarifs envisagés pour septembre 2022-2023, concernant les services périscolaires (*accueil périscolaire, restauration scolaire*).

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la période septembre 2022-2023 d'environ 2% (tel que projeté).

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

- D'approuver une augmentation d'environ 2% des tarifs pour les accueils périscolaires et le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- D'annexer les tarifs septembre 2022-2023 approuvés à la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Lancement opération de rénovation énergétique de l'école**  
**réf : 2022-042**

- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique
- Vu la délibération 2022 035 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4° autorisant le maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- Considérant la validation du projet de rénovation énergétique de l'école par les commissions travaux et finances
- Considérant l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 pour cette opération
- Considérant l'audit énergétique des bâtiments réalisé par la société FLU'BAT

**EXPOSÉ :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan de financement après retour des financeurs pourrait être le suivant :

| DÉPENSES  |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| Objet   | € HT                | € TTC               |
| Audit énergétique   | 2 300,00 €          | 2 760,00 €          |
| Travaux   | 544 548,00 €        | 653 457,60 €        |
| Maitrise d'œuvre (compris SPS/diag amiante/BE fluides...) 15% travaux | 81 682,20 €         | 98 018,64 €         |
| <b>TOTAL PROJET DE RENOVATION</b>                                     | <b>628 530,20 €</b> | <b>754 236,24 €</b> |
| RECETTES  |                     |                     |
| Subventions / reste à charge  | Montant             |                     |
| DSIL - Priorité 1   |                     |                     |
| DETR - 3B Transition énergétique (40% si CRTE - plafond 300 000€)     | 200 000,00 €        |                     |
| Fonds concours Laval Agglo  | 55 723,00 €         |                     |
| Reste à Charge commune  | 444 993,24 €        |                     |
| Région  | 53 520,00 €         |                     |
| <b>TOTAL PROJET DE RENOVATION</b>                                     | <b>754 236,24 €</b> |                     |
| <b>FTCVA N+1</b>  | <b>123 724,91 €</b> |                     |
| <b>CEE</b>  | <b>15 000,00 €</b>  |                     |
| <b>RESTES A CHARGE DE LA COMMUNE</b>                                  | <b>306 268,33 €</b> |                     |

La commune a reçu confirmation de l'accord de subvention pour la DETR (40% d'un plafond de 500 000€ HT). Le financement du conseil régional sera soumis à la commission permanente de l'été 2022. Le fonds de concours de Laval Agglomération pourra également être sollicité sur cette opération. Le CEE relève, pour l'heure, d'une estimation comprise entre 12 000 € et 18 000€.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le lancement de cette opération dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années.

La première phase de ce projet consistera à publier dans un premier temps un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de cette opération puis un appel d'offres pour la partie travaux. Le montant de l'appel d'offres estimé dépasse le seuil des délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En revanche ce montant estimé est inférieur au seuil de procédure formalisée tant pour les marchés de fournitures et services que pour les marchés de travaux.

Une commission MAPA (*Marché A Procédure Adapté*) sera donc réunie pour ouvrir et analyser les plis. L'attribution des marchés se fera par délibération du Conseil municipal.

#### **DELIBERATION :**

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

- De valider le lancement de cette opération pluriannuelle.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à publier les appels d'offres de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés aux appels d'offres (*hors attribution*)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification du dispositif national de transmission des procurations  
réf : 2022-043**

- Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;
- Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le répertoire électoral unique est le seul outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations, mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (*liste d'émargement et registres des procurations*) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en va autrement pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (*des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi*). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin. Un mandataire n'est cependant admis à voter que si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration, en raison de l'absence d'enregistrement de ces dernières dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de l'Assemblée nationale et du Sénat par la voie de leurs représentants locaux (Députés et Sénateurs).

**Le Conseil Municipal, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir :**

- DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,
- DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après la fin officielle de la campagne électorale précédant le scrutin.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DM n°1 budget Pré Neuf**  
**réf : 2022-044**

- **Vu** l'instruction comptable M57 ;
- **Considérant** l'affectation des résultats 2021 au budget Pré Neuf ;

Le Maire rappelle que le résultat 2021 pour le budget Pré Neuf est le suivant (constaté tant au compte de gestion qu'au compte administratif) :

|                | Résultat de clôture<br>2020 | Résultat de l'exercice<br>2021 | Résultat de clôture<br>2021 | Restes à Réaliser<br>2021 |
|----------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Investissement |                             | -19 432,00                     | -19 432,00                  |                           |
| Fonctionnement |                             | 0,25                           | 0,25                        |                           |
| <b>Total</b>   |                             | <b>-19 431,75</b>              | <b>-19 431,75</b>           |                           |

Par conséquent le déficit de fonctionnement reporté doit être de **0,25€** à reporter sur la ligne budgétaire dépenses de fonctionnement au **002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit) »**.

La délibération 2021 030 reporte à tort la somme de 19 431,75 € qui correspond au résultat comptable de l'exercice investissement/fonctionnement.

Dès lors il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Compte / Chapitre / opération | Fonctionnement      |                     | Investissement |          |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|----------|
|                               | Dépenses            | Recettes            | Dépenses       | Recettes |
| OO2 Déficit reporté           | -19 431,50 €        |                     |                |          |
| 7015 Vente de terrains        |                     | -15 555,19 €        |                |          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>-19 431,50 €</b> | <b>-15 555,19 €</b> |                |          |

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

- De modifier le budget comme indiqué ci-dessus.
- Charge le Maire de passer les écritures afférentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Complément de compte-rendu:**

### **Compte rendu des commissions :**

**Vie associative (Bettina SEITE)** : Une réunion avec les associations a eu lieu pour fixer le calendrier d'utilisation de la salle et connaître les besoins des associations. L'APE signale qu'elle aura besoin de bénévoles pour la course du souffle du Roc.

**Chantier argent de poche (Eric LEMOINE – Bettina SEITE)** : Les chantiers se sont déroulés dans une bonne ambiance de travail avec 13 adolescents. Les travaux ont été les suivants : peinture de bacs des jardinières, nettoyage des vitres en mairie et à la salle des chardonnerets, ramassage des déchets en bordure de voirie... Bettina SEITE en profite pour indiquer qu'un appel à candidatures est ouvert pour la tenue du point Information de l'été.

**Site WEB (Bettina SEITE)** : Réunion la semaine dernière sur la mise à jour du site sur lequel diverses modifications ont encore eu lieu. Il est proposé de faire une dernière relecture ainsi qu'un bêta test auprès d'anciens élus.

**Conseil d'école (Eric LEMOINE)** : Les effectifs sont stables avec 169 enfants. E-Primo semble difficile à utiliser sur smartphone. Le projet scolaire tourne autour du voyage dans le temps. La fête de l'école aura lieu le 3 juillet 2022. Les services techniques interviendront pour remplacer le cheminement actuellement en bidim par un dispositif pérenne en arène granitique. Le tracé sera également à refaire sur la cour des grands.

### **Informations diverses :**

**Elections (David CARDOSO)** : Bon déroulement et bonne participation des élus, notamment dans le cadre du dépouillement. Bon taux de participation particulièrement au second tour. Un délégué du Conseil constitutionnel est passé contrôler le bureau de vote. Il en ressort deux corrections à faire : répartir les clés des urnes entre le Président et un assesseur et mettre à disposition deux PV des opérations électorales. Le planning du bureau de vote pour les législatives de juin est validé.

**Sécurité rue du Val d'Ouette (Sébastien ROUSSILLON)** : Une réunion ciblée auprès des riverains sera organisée le 2 juin 19h00. La sécurité routière et la gendarmerie seront conviées à cette réunion.

**Cabanes bois d'Ouette** : Sébastien ROUSSILLON a identifié certains jeunes qui ont érigé des cabanes (en domaine privé) dans le bois d'Ouette. Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire pour présenter des excuses et programmer la remise en état du site. Les jeunes sont chargés de se servir d'une partie du bois débité pour construire des barrières rappelant que l'accès à cette propriété privé est interdit.

### **Questions diverses :**

Sonia LOQUER demande si le retour de la fiche inscription pour le marché de créateur peut se faire en mairie. La réponse est favorable.

**Dates à retenir :**

|                              |                    |       |
|------------------------------|--------------------|-------|
| Conseil municipal            | 24 mai 2022        | 20H00 |
| Elections législatives       | 12 et 19 juin 2022 |       |
| Conseil municipal            | 28 juin 2022       | 20H00 |
| Journée Peintres dans la rue | 10 juillet 2022    |       |
| Remise prix fleurissement    | 18 novembre 2022   | 18H30 |
| Repas des aînés              | 20 novembre 2022   |       |
| Repas agents/élus            | 2 décembre 2022    | 19H30 |
| Mise en lumière              | 3 décembre         | 18H30 |
| Marché de Noël               | 4 décembre 2022    |       |

**ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>                 | <b>FONCTION</b> | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b>        | Maire           |                   |
| <b>LEMOINE Eric</b>         | Adjoint         |                   |
| <b>PRYEN Clotilde</b>       | Adjoint         |                   |
| <b>SEITE Bettina</b>        | Adjoint         |                   |
| <b>BRUNEAU Christophe</b>   | Conseiller      |                   |
| <b>DENIS Sonia</b>          | Conseiller      |                   |
| <b>GUEDON Jean-Luc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>HOUDAYER Paul</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LEMONNIER Marie</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LETORT Karine</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LETURGEON Karine</b>     | Conseiller      |                   |
| <b>LOQUER Sonia</b>         | Conseiller      |                   |
| <b>PARMENTIER Marc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LENORMAND Rémy</b>       | Conseiller      |                   |
| <b>ROUSSILLON Sébastien</b> | Conseiller      |                   |

Séance levée à : 00H10  
 En mairie, le 28/04/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Procès-verbal de séance Séance du 24 mai 2022

L'an 2022 et le 24 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, LEMOINE Eric, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien, Julien TABURET

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DENIS Sonia à Mme SEITE Bettina, LOQUER Sonia à M. ROUSSILLON Sébastien, PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, Linda COUSIN, MM : HOUDAYER Paul à M. LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy à M. CARDOSO David

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 18/05/2022

**Date d'affichage** : 18/05/2022

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
Le : 30/05/2022

Et publication ou notification

Du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PARMENTIER Marc

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ IFCE élections 2022 - 2022-045
- ❖ IHTS heures complémentaires exceptionnelles - 2022-046
- ❖ Gratification agents communaux - 2022-047
- ❖ Tarif terrain tennis - 2022-048
- ❖ Augmentation temps de travail ATSEM - 2022-049
- ❖ Participation employeur santé et prévoyance - 2022-050
- ❖ Modalité de publicité des actes de la collectivité - 2022-051
- ❖ Débats sur les orientations du projet de RLPi - 2022-052

**Approbation du compte rendu de séance du 26 avril 2022** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.



## IFCE élections 2022

Réf : 2022-045

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T. S,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
- Vu les crédits inscrits au budget,

**Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :**

**La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 (soit 364,90€).

**DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## IHTS heures complémentaires exceptionnelles

Réf : 2022-046

- *Considérant les besoins en remplacements ponctuels occasionnés par la crise sanitaire COVID-19 ;*
- *Considérant l'organisation du SIVU CIPAJ et les besoins de mise à disposition d'agents de la commune de Parné sur Roc ;*
- *Considérant la connaissance des agents dans les locaux communaux mis à disposition du SIVU CIPAJ ;*
- *Considérant le besoin en personnel pour le bon fonctionnement de l'ALSH ;*

**Le Conseil Municipal :**

- Accepte exceptionnellement les heures complémentaires effectuées par Mesdames Anne LEROY et PEU Karine pour les mois de janvier à avril 2022 et sur le mois de juin 2022 au-delà des 25 heures prévues par les textes pour la continuité du service public communal scolaire et périscolaire d'une part et le bon fonctionnement de l'ALSH (*Accueil de loisirs Sans Hébergement*) d'autre part.
- Le coût des heures effectuées sera remboursé par le SIVU CIPAJ pour ce qui le concerne (mercredis loisir et petites vacances).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Gratification agents communaux

Réf : 2022-047

- *VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- **CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour fixer les règles d'attribution des chèques cadeaux au personnel communal ;
- **CONSIDERANT** la période très particulière en nombre d'arrêts pour cause de COVID-19 et la mobilisation très forte des agents au-delà de leurs fiches de poste afin de maintenir la continuité du service public ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer des chèques cadeaux aux agents communaux ayant effectué de très nombreux déplacements début 2022. Les chèques cadeaux seront octroyés via le dispositif « Laval cœur de commerces ».

Le Conseil municipal a opté pour le modèle de règlement suivant : chèques cadeaux d'une valeur de 50€ par agent concerné.

Les agents concernés sont les suivants : 7 soit un total de 350 €

Marie LERAY, Maxime LE LAY, Catherine MORIN, Aurélie BRETON, Anne LEROY, Laetitia JARDIN, Marie PORTIER

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- D'attribuer aux agents les chèques cadeau, dans le cadre du dispositif Laval cœur de commerces » aux agents concernés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Tarif terrain tennis

Réf : 2022-048

Les services communaux ont repris la gestion des clés et l'enregistrement des cotisations pour l'utilisation du terrain de tennis municipal.

Il y a donc lieu de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer pour l'utilisation du terrain de tennis.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir un tarif d'adhésion de 20€ par foyer et par an. Cette adhésion permettra d'obtenir, auprès de la mairie, la clé nécessaire à l'utilisation du terrain de tennis.

Les Parnéens ayant cotisé se verront remettre une nouvelle clé annuellement à chaque renouvellement de cotisation.

### **Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- De retenir le tarif de 20€ par an pour l'adhésion à l'utilisation du terrain de tennis.
- Que la clé soit remise aux demandeurs par les services communaux aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Augmentation temps de travail ATSEM

Réf : 2022-049

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** le tableau des emplois,
- **Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant : en raison de l'absence de prise en compte d'une partie du temps horaire de l'agent
- **Considérant** que l'augmentation du temps de travail n'est pas supérieure à 10% et/ou ne fait perdre le bénéfice du régime de retraite CNRACL le comité technique du CDG53 n'est pas saisi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De modifier, à compter du 01/06/2022, le temps de travail de l'agent concerné comme suit :

#### Temps de travail hebdomadaire actuel :

- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 31,36/35-ème

#### Temps de travail hebdomadaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 31,63/35-ème

Cette augmentation de temps de travail est rendue nécessaire pour permettre à l'agent d'arriver cinq minutes avant l'ouverture des classes et l'arrivée des enfants.

#### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. La présente délibération sera transmise pour application au centre de gestion de la Mayenne.

#### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Participation employeur santé et prévoyance

Réf : 2022-050

### LE CONSEIL MUNICIPAL (ou autre assemblée délibérante)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 06/05/2022,
- Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,
- Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)**

La commune de Parné sur Roc accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires et non-titulaires en CDD de plus d'un an.

#### **Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 25€ net mensuel pour la participation santé et 5€ net mensuel pour la participation prévoyance. La participation n'est pas proratisée au temps de travail des agents.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Modalité de publicité des actes de la collectivité

Réf : 2022-051

- *Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*
- *Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*
- *Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

### Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Débats sur les orientations du projet de RLPi

Réf : 2022-052

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017 puis le 28 septembre 2020.

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

### FINALITES DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

## ELEMENTS DE CADRAGE

Le RLPi est un document qui régit les publicités, enseignes et pré enseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le Conseil communautaire le 28 septembre 2020 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

■ **Préserver l'attractivité économique et commerciale** sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

■ **Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire**, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et PVAP de Parné sur Roc).

■ **Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire** pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

■ **Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires** tels, les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques, etc.

■ **Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords**, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

## LES ORIENTATIONS DU RLPi

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Après cet exposé, le débat sur les orientations du RLPi de Laval Agglomération est ouvert au sein du Conseil municipal.

## DELIBERATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1,*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,*
- *Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,*
- *Considérant que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),*
- *Considérant que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées :*
- *Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,*
- *Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 18/05/2022.*
- *Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 18/05/2022.*
- *Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,*

Considérant que la prise de paroles des conseillers municipaux a notamment porté sur les thématiques suivantes :

Les panneaux publicitaires auprès des terrains de football relèvent-ils du RLPi ?

### Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément de Procès-verbal :

### Compte rendu des commissions :

**JAVO (Sébastien ROUSSILLON)** : Une réunion des propriétaires riverains de l'Ouette a été organisée en mairie en présence de SERAMA (cabinet en charge du suivi du diagnostic) du Président et du technicien du JAVO. Le diagnostic a débuté le lundi 23 mai. L'objectif est de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et d'atteindre le bon état au sens de la directive cadre européenne. SERAMA va notamment étudier l'impact de la baisse du niveau d'eau dans le secteur du bourg (réfection des berges et des maçonneries, par exemple le pont médiéval). Le barrage situé impasse des Lavandières est également un élément central puisqu'il conditionne le niveau d'eau.

**Fleurissement (Eric LEMOINE)** : La journée intergénérationnelle du fleurissement a eu lieu le 17 mai avec la participation de 13 bénévoles et de cinq classes (cycle primaire). Les bénévoles ont apprécié la journée et souhaiteraient la mise en place de la journée citoyenne en 2023.

Bettina SEITE propose de lier cette journée citoyenne à un repas le jour de la fête des voisins afin de créer un moment convivial. Un débat s'installe au sein du Conseil municipal sur les modalités d'organisation de cette journée. Le Maire indique que Marie LEMONNIER a également proposé récemment de mettre en place une journée citoyenne, une réflexion élargie est donc à mener.

**Recrutement SIVU CIPAJ (Karine LETURGEON)** : Un jury d'entretien a été constitué pour recevoir 6 candidats sur les 9 candidatures reçues. 3 candidats sont retenus pour une deuxième session d'entretiens en présence des Maires des deux communes.

**AG Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire à Ste Suzanne (David CARDOSO et Jean-Luc GUEDON)** : Il semble que des communes de tailles plus importantes souhaitent adhérer au label Petites Cités de Caractère. Certaines communes sont passées d'homologuées à homologables, il faut donc être vigilant au maintien du label.

À partir de 2023 Parné-sur-Roc, va entrer dans une phase de partenariat financier avec la Région des Pays de la Loire et l'association Petites Cités de Caractère pour subventionner les travaux de restauration du bâti privé (5% de part communale avec un plafond de 50 000€ de dépenses). À cette occasion, il faudra revoir les règles d'attribution des subventions communales prises à ce jour.

La commune a commandé un tampon ainsi que des carnets dans le cadre de l'expérimentation SUTANPU.

**Point I (Bettina SEITE)** : La commune n'a pas reçu de nouvelles candidatures de jeunes pour la session 2022. Une réunion d'information est proposée le samedi 11 juin à 10H30. Faute de candidat, le point I sera organisé différemment cet été.

## **Informations diverses :**

**Journée peintres dans la rue (Jean-Luc GUEDON)** : L'organisation de la journée du 10 juillet 2022 avance bien. Des artisans seront présents en lien avec la « journée nationale du patrimoine de pays et des moulins » (CAPEB, SAHM et Fédération Randonnée). Une randonnée thématique sera organisée le 10 juillet au matin. D'anciens cyclomoteurs sont également conviés. Un marché de créateurs sera installé rue du Val d'Ouette. Monsieur NAVEAU fera une visite de l'église à 16H00. Il reste à trouver un volontaire pour la visite du bourg. Une réunion est prévue le 8 juin prochain avec les conseillers municipaux et les bénévoles de l'APP pour l'organisation de la journée.

**Pôle enseignement artistique de Bonchamp** : Marie LEMONNIER sera présente pour représenter la commune.

### **Réunions à venir (David CARDOSO) :**

**Participation citoyenne** – L'idée est de réactiver le réseau des référents sécurité et le cas échéant d'en former de nouveaux. Cette réunion aura lieu le samedi 11 juin à 11h00 en présence du Major CHAUVIN.

**Circulation rue du Val d'Ouette** – réunion ciblée pour les riverains de la rue du Val d'Ouette au sujet du ressenti de vitesse excessive et de dangerosité de circulation sur cet axe. La gendarmerie sera présente à cette réunion ainsi que la DDT. Des éléments chiffrés seront également transmis.

**CLECT** : Présentation au Conseil municipal d'un diaporama sur les orientations de la CLECT dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération.

Ce nouveau pacte plus solidaire doit permettre une réduction des inégalités. L'affirmation d'un pacte plus solidaire passe par la définition des moyens alloués à la résorption des inégalités mais aussi des critères retenus pour leur versement.

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il est nécessaire de majorer l'enveloppe de DSC et d'en pérenniser le montant. Il est ainsi proposé une alimentation duale :

- Par la communauté, au travers d'une enveloppe minimale de 500 K€ par an
- **Par les communes, via une minoration uniforme des attributions de compensation de 5%.** Cette fixation libre des AC supposera une délibération concordante du conseil communautaire **et de chacune des communes (pour la minoration qui la concerne).**

Cette double alimentation permettra de doter Laval Agglo d'une enveloppe DSC de 1 055 544 €

Demandeurs d'emploi : 46 personnes (dont 25 hommes et 21 femmes)



**Questions diverses :**

Présence de Madame Elisabeth DOINEAU, Sénatrice, le vendredi 17 juin à 16H00 en Mairie pour rencontrer les conseillers municipaux.

Présence de Monsieur Guillaume GAROT, Député, le mardi 31 mai à 15H30 devant la mairie pour un point rencontre dans le cadre de sa campagne électorale pour les législatives 2022.

**Dates à retenir :**

|   |                         |                   |
|---|-------------------------|-------------------|
| <b>Réunion préparation journée Petites Cités de Caractère</b> | Mercredi 8 juin 2022    | 20H00             |
| <b>Commission Marché rénovation énergétique école</b>         | Mardi 28 juin 2022      | 19H30             |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 28 juin 2022      | 20H00             |
| <b>Plan communal de sauvegarde</b>                            | Mardi 5 juillet 2022    | 19H30             |
| <b>Document Unique et Lignes Directrices de Gestion</b>       | Mardi 27 septembre 2022 | A partir de 18H30 |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 13 septembre 2022 | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 18 octobre 2022   | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 29 novembre 2022  | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 13 décembre 2022  | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 24 janvier 2023   | 20H00             |

**ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>                 | <b>FONCTION</b> | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b>        | Maire           |                   |
| <b>LEMOINE Eric</b>         | Adjoint         |                   |
| <b>PRYEN Clotilde</b>       | Adjoint         |                   |
| <b>SEITE Bettina</b>        | Adjoint         |                   |
| <b>BRUNEAU Christophe</b>   | Conseiller      |                   |
| <b>DENIS Sonia</b>          | Conseiller      |                   |
| <b>GUEDON Jean-Luc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>HOUDAYER Paul</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LEMONNIER Marie</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LETORT Karine</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LETURGEON Karine</b>     | Conseiller      |                   |
| <b>LOQUER Sonia</b>         | Conseiller      |                   |
| <b>PARMENTIER Marc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LENORMAND Rémy</b>       | Conseiller      |                   |
| <b>ROUSSILLON Sébastien</b> | Conseiller      |                   |

Séance levée à : 23 :08

En mairie, le 25/05/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Procès-verbal de séance Séance du 28 Juin 2022

L'an 2022 et le 28 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire.

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, Linda COUSIN MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, Julien TABURET

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, M. ROUSSILLON Sébastien à M. CARDOSO David

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 22/06/2022

**Date d'affichage** : 22/06/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
le : 04/07/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMOINE Eric

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ IHTS heures complémentaires exceptionnelles - 2022-053
- ❖ Indemnité IFCE élections législatives - 2022-054
- ❖ Subvention 2022 aux particuliers PVAP dossier 1 - 2022-055

**Approbation du Procès-Verbal de séance du 24 mai 2022** : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

## IHTS heures complémentaires exceptionnelles

réf : 2022-053

- *Considérant l'organisation du SIVU CIPAJ et les besoins de mise à disposition d'agents de la commune de Parné sur Roc ;*
- *Considérant la connaissance des agents dans les locaux communaux mis à disposition du SIVU CIPAJ ;*
- *Considérant le besoin en personnel pour le bon fonctionnement de l'ALSH ;*

### Le Conseil Municipal :

- *Accepte exceptionnellement les heures complémentaires effectuées par Mesdames Catherine MORIN et Karine PEU pour le mois d'août 2022 au-delà des 25 heures prévues par les textes pour le bon fonctionnement de l'ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement) d'autre part.*
- *Le coût des heures effectuées sera remboursé par le SIVU CIPAJ.*

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Indemnité IFCE élections législatives

réf : 2022-054

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
- Vu les crédits inscrits au budget,

### Le Maire propose à l'assemblée :

**La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 (soit 364,90€).

**DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Subvention 2022 aux particuliers PVAP dossier 1

réf : 2022-055

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
- Vu la délibération 2016-037 du 26 avril 2016 instituant une subvention pour les travaux sur le bâti privé.
- Vu les délibérations 2017 081 et 2019 075 modifiant les modalités de versement des subventions.
- **Considérant** l'avis favorable de l'ABF en date du 23/06/2022

Pour être allouée à M. Edouard ROCU, demeurant 10 Grande Rue 53 260 Parné sur Roc, la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, de l'ABF ainsi que du service droit des sols de Laval Agglomération.

Le montant des travaux de changement de menuiserie (*porte d'entrée*) s'élève à **3 492,50 € TTC**. La subvention s'élève à 30 % du montant TTC des travaux envisagés jusqu'à 3 000€ puis 10% de 3 000€ à 10 000 € : soit une subvention de :

- 0 à 3 000 € taux de 30 % = **900.00 € TTC**
- 3 000 à 10 000 € taux de 10 % = **49,25 € TTC**
- Total de subvention = **949,25 € TTC**

**Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE** (*sous réserve de l'avis conforme de l'ABF et du service instructeur droit des sols*) :

- D'accorder la subvention demandée par M. Edouard ROCU pour un montant de **949,25 € TTC**.
- Charge monsieur le maire de verser la subvention accordée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément du Procès-Verbal :

### Compte-rendu des commissions :

**Appel d'offres (David CARDOSO)** : *(Marc PARMENTIER quitte la salle du Conseil municipal pour ce point à l'ordre du jour)* l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école de Parné sur Roc s'arrêtait le 24 juin 2022 à 12H00. Trois offres ont été déposées et ouvertes en commission idoine le 28 juin 2022 à 19H30. L'analyse technique va avoir lieu en interne par les services de la mairie puis en commission mixte le 26 juillet à 18H30.

**SIVU CIPAJ (Marie LEMONNIER et Karine LETURGEON)** : Charlène RADÉ a présenté les programmes 2021-2022. Beaucoup d'inscriptions sur cette année et surtout pour la partie « jeunes ». Bonne fréquentation également pour l'été 2022.

Le projet de convention avec Entrammes avance bien. Il est proposé un tarif de 18,46€/jour. Cette possibilité d'inscription à Entrammes ne pourra se faire qu'à la condition d'être inscrit au SIVU CIPAJ sur sa semaine d'ouverture. Il manque encore des informations à attendre de la CAF sur les modalités d'inscriptions, d'encadrement (mise à disposition des agents...). La convention serait passée pour un an avec possibilité de réajustement.

Le poste de direction adjointe fait l'objet d'une procédure de recrutement.

Beaucoup d'inscriptions sont arrivées après la date limite. Il est proposé de les accepter jusqu'à la limite en taux d'encadrement pas les animateurs. La fréquentation est équilibrée en Parné et Forcé.

**Peintres dans la Rue 2022 / Journée Patrimoine de Pays et des Moulins (Jean-Luc GUEDON)** : il est proposé aux élus de distribuer des affiches. L'école de musique sera disponible pour l'édition 2023. Un point presse a été organisée le 27 juin. Une communication sera effectuée via France Bleu Mayenne.

Concernant la journée du Patrimoine 2022, il sera prévu deux parcours : un sur le maçon Charles Frippier et un parcours médiéval. Un diaporama sur le devoir de mémoire sera également diffusé salle du Conseil municipal (réalisé par Didier MARTEAU). Ces animations auront lieu le samedi et le dimanche.

**Rencontre école (Bettina SEITE)** : la rencontre a eu lieu entre enseignants, agents et élus. Il s'agissait de réfléchir à l'harmonisation des pratiques dans la cour d'école entre temps scolaire et périscolaire. Ce sujet a été soumis au conseil d'école par des parents d'élèves.

Il ressort de la réunion que les pratiques sont différentes puisque le taux d'encadrement l'est aussi. Deux adultes pour le temps périscolaire contre quatre pour le temps scolaire.

Il ne sera pas fait de règlement écrit puisque ce dernier n'apparaît pas pertinent.

L'utilisation de certains matériels sera recentrée (ex : basket-pong).

## **Informations diverses :**

**Rencontre (Mme DOINEAU)** : David et Maxime ont rencontré Mme DOINEAU (Sénatrice) le 18 juin 2022. Cet échange a été l'occasion d'évoquer les projets communaux à venir, les réformes législatives en cours et à échéances rapprochées (loi 3DS). Les vœux des conseils municipaux quant à la réforme des procurations ont également été remis en mains propres. Le sujet de la difficulté de recrutement des secrétaires de mairie, secrétaires généraux a également été abordé ainsi que le volet formation avec Haute Folis (MAACT). Mme DOINEAU a accepté d'être présente pour la mise en lumière communale de décembre 2022.

**Dégel du point d'indice** : Le ministre Stanislas GUERINI (ministre de la Transformation et de la Fonction publique) a annoncé ce jour une revalorisation du point d'indice de 3,5% par décret (à paraître dans les prochains jours). Cette mesure aura un impact budgétaire de 11 000€ annuel sur le budget de fonctionnement de la commune.

**Réunion circulation rue Val d'Ouette (David CARDOSO)** : pour faire suite à la réunion des riverains et à la décision majoritaire de ces derniers (par 14 voix contre 2), une expérimentation de six mois sera engagée. Cette dernière consiste dans la mise en place d'un sens interdit sauf riverains et desserte locale rue du Val d'Ouette. Avant la mise en place de cette mesure des relevés de fréquentation et de vitesse seront effectués avec le concours de l'Agente Technique Départemental Mayenne Ingénierie et la DDT. *Un débat s'engage au sein du Conseil municipal quant à l'opportunité et le bien-fondé de cette mesure.* Le Maire rappelle, avant de clore le débat, qu'en cas de retours négatifs ou de résultats insatisfaisants, l'expérimentation ne donnera pas lieu à la mise en place d'une restriction définitive.

**Petit Parnéen (Bettina SEITE)** : les Petits Parnéens (n°33) seront disponibles en fin de semaine pour distribution début de semaine prochaine.

## **Questions diverses :**

Remy LENORMAND demande si la prochaine réunion concernant l'étude d'aménagement de l'Ouette dans le bourg de Parné-sur-Roc est envisagée en format « réunion publique ». Il lui est confirmé que c'est bien ce qui était prévu. Remy LENORMAND en profite pour signaler que la phase de diagnostic est suspendue en raison de la forte présence d'embâcles en aval de la station d'épuration.

Sonia DENIS explique que des riverains de la salle des Lucioles sont gênés par le bruit de la VMC double flux. Marc PARMENTIER ira vérifier s'il s'agit d'un dysfonctionnement.

**Dates à retenir :**

|   |                         |                   |
|---|-------------------------|-------------------|
| <b>Plan communal de sauvegarde</b>                      | Mardi 5 juillet 2022    | 19H30             |
| <b>Commission Marchés Publics</b>                       | Mardi 26 juillet        | 18H30             |
| <b>Document Unique et Lignes Directrices de Gestion</b> | Mardi 27 septembre 2022 | A partir de 18H30 |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 13 septembre 2022 | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 18 octobre 2022   | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 29 novembre 2022  | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 13 décembre 2022  | 20H00             |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 24 janvier 2023   | 20H00             |



**ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>                 | <b>FONCTION</b> | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b>        | Maire           |                   |
| <b>LEMOINE Eric</b>         | Adjoint         |                   |
| <b>PRYEN Clotilde</b>       | Adjoint         |                   |
| <b>SEITE Bettina</b>        | Adjoint         |                   |
| <b>BRUNEAU Christophe</b>   | Conseiller      |                   |
| <b>DENIS Sonia</b>          | Conseiller      |                   |
| <b>GUEDON Jean-Luc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>HOUDAYER Paul</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LEMONNIER Marie</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LETORT Karine</b>        | Conseiller      |                   |
| <b>LETURGEON Karine</b>     | Conseiller      |                   |
| <b>LOQUER Sonia</b>         | Conseiller      |                   |
| <b>PARMENTIER Marc</b>      | Conseiller      |                   |
| <b>LENORMAND Rémy</b>       | Conseiller      |                   |
| <b>ROUSSILLON Sébastien</b> | Conseiller      |                   |

Séance levée à: 22:51

En mairie, le 04/07/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
**Commune de Parné Sur Roc**



## Procès-verbal de séance Séance du 13 Septembre 2022

L'an 2022 et le 13 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de  
CARDOSO David Maire

**Présents** : Monsieur CARDOSO David, Maire, Mesdames : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, Linda COUSIN Messieurs : BRUNEAU Christophe, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, Messieurs : GUEDON Jean-Luc à M. LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy à M. CARDOSO David,  
Excusé : Julien TABURET

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 08/09/2022

**Date d'affichage** : 08/09/2022

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
le : 15/09/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HOUDAYER Paul

### Objet(s) des délibérations

- ❖ Convention de mandat TE53 Pré Neuf - 2022-057
- ❖ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) - 2022-058
- ❖ Restitution subvention Petite Vadrouille 53 - 2022-059
- ❖ Approbation du rapport de la CLECT - 2022-060

**Approbation du procès-verbal de séance du 28 juin 2022** : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

## 2022-057 – Convention de mandat TE53 Pré Neuf

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet concernant le réseau d'éclairage public** relatif au lotissement du **Pré Neuf - tranche 1**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

| Nature des Travaux | Estimation du coût des travaux | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'oeuvre | PARTICIPATION COMMUNE |
|--------------------|--------------------------------|--|-------------------|-----------------------|
| Eclairage public   | 6 000,00 €                     | 1 500,00 €                                 | 360,00 €          | 4 860,00 €            |
| Total              | 6 000,00 €                     | 1 500,00 €                                 | 360,00 €          | 4 860,00 €            |

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

### Le conseil décide :

- ❖ D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.
- ❖ D'inscrire à son budget les dépenses afférentes.
- ❖ D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat afférente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 2022-058 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L712 et suivants du code de la fonction publique ;
- **Vu** l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 portant sur la mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Parné sur Roc ;
- **CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'I.H.T.S ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents qui, dans le cadre des missions correspondant à leur grade, sont amenés à réaliser de façon effective des travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (*moyen de contrôle via une fiche de décompte déclarative*). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire ou du secrétaire général. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Sur la base des dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C qui exercent des fonctions ou qui appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité auprès du Représentant de l'Etat.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2022-059 – Restitution subvention Petite Vadrouille 53**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération du 23 mars 2021 attribuant les subventions aux associations et entités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention avait été accordée, par délibération du 23 mars 2021, à l'association petite vadrouille 53.

Cette subvention de 200€ devait servir de sponsoring dans le cadre d'un rallye.

L'association n'ayant pas effectuée la course prévue souhaite restituer l'intégralité de la somme perçue soit 200€.

**Le Conseil municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter la restitution de la somme accordée en 2021 soit 200€.
- Charge le Maire et le secrétaire général de procéder à la restitution de cette somme.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 2022-060 – Approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal,

- ❖ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- ❖ Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- ❖ Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

### EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Parné-sur-Roc au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 142 224 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Parné-sur-Roc est de - 7 175 €. Après minoration, le montant des AC de Parné-sur-Roc sera ainsi de 135 049 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

### DELIBERE

#### Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Parné-sur-Roc dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté.

#### Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément du Procès-Verbal :

**Réglementation thermique Tranche 2 lotissement Pré Neuf (Sébastien ROUSSILLON) :** Il est expliqué au Conseil municipal qu'une réflexion pourrait être souhaitable quant à la performance des nouvelles habitations dans le contexte actuel.

Après recherches sur l'application de la RT2020, il se trouve qu'elle s'applique aux permis de construire déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022/3. Cette norme prévoit par exemple des bâtiments à énergie positive, une isolation très performante et des matériaux biosourcés. Elle répond plutôt bien aux exigences qui faisaient l'objet de cette réflexion.

Le Conseil municipal débat ensuite des modalités supplémentaires à la RT2020. La collectivité pourrait s'interroger sur la mise en place d'un système d'éclairage public intelligent (à détection de présence), une voirie perméable à l'eau, imposer ou inciter un stationnement privé sur les lots perméable à l'eau, imposer ou inciter les colotis à avoir un récupérateur d'eau... Un groupe de travail sera constitué pour proposer des variantes à la tranche 1.

**Point budgétaire sur l'évolution des dépenses de fonctionnement fluides (Maxime LE LAY) :** Il est présenté au Conseil municipal l'état des dépenses de fonctionnement au 01/09/2022 avec une projection pour le 31/12/2022. Cette projection est à coût constant et ne prend pas en compte une évolution aggravée du coût de l'énergie.

| Type de consommation | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     |
|----------------------|----------|----------|----------|----------|
| Electricité          | 36 629 € | 33 534 € | 33 624 € | 45 906 € |
| Fioul                | 12 055 € | 4 922 €  | 12 139 € | 17 110 € |
| Carburant            | 2 308 €  | 1 848 €  | 2 524 €  | 3 007 €  |
| Gaz propane          | 4 623 €  | 2 654 €  | 2 696 €  | 4 309 €  |
| Alimentation         | 34 226 € | 27 719 € | 46 142 € | 39 250 € |

| Type de consommation | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     |
|----------------------|----------|----------|----------|----------|
| Eclairage public     | 5 719 €  | 4 429 €  | 3 538 €  | 3 505 €  |
| Bâtiments publics    | 19 169 € | 18 076 € | 18 964 € | 25 277 € |
| Restaurant scolaire  | 11 741 € | 11 029 € | 10 762 € | 17 122 € |
| Total                | 36 629 € | 33 534 € | 33 264 € | 45 906 € |

L'impact budgétaire pour ces seules dépenses devrait être au minimum de 12 000€. Ce qui occasionnera une contraction de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute de la collectivité auquel s'ajoute l'inflation sur d'autres lignes (masse salariale, inflation des prix auprès des fournisseurs extérieurs...).

### **Piste de réductions de la consommation énergétique de la collectivité (David CARDOSO) :**

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'ores et déjà de réfléchir aux pistes d'économie qui pourraient être réalisées par la collectivité.

Une première piste consisterait à réduire la plage d'éclairage public d'une heure (soit 22h00 au lieu de 22h30 et 6h30 au lieu de 6h00). Cette réduction sur un poste déjà en baisse est un affichage politique fort.

Le Conseil municipal débat ensuite de différentes propositions pouvant permettre une réduction de la consommation.

En substance, il est proposé :

De plafonner le chauffage des bâtiments communaux à 19°C ;

D'installer des dispositifs de déclenchement automatique pour l'éclairage ou de les réduire (par exemple pour le couloir de la mairie) ;

De proposer à d'autres collectivités si un groupement d'achat fioul permettrait une économie d'échelle ;

De diagnostiquer les appareils consommateurs d'énergie ou les bâtiments ;

## **Compte-rendu des commissions :**

**Commission labellisation Petites Cités de Caractère (David CARDOSO) :** Le Maire fait un retour au Conseil municipal du passage du jury pour le maintien du label Petites Cités de Caractère. Le jury était composé de 17 jurés (élus et professionnels). Pour représenter la commune trois membres de l'Association Parné Patrimoine : Thierry VANDAME, Dany LABRI et Jacques NAVEAU ainsi que des élus : David CARDOSO, Eric LEMOINE, Sébastien ROUSSILLON et Bettina SEITE et le secrétaire général Maxime LE LAY.

La collectivité a présenté (15 minutes) les projets réalisés depuis 2015 au titre desquels : la rue de la Vêquerie, la dévégétalisation du clocher de l'église, la mise en place d'une subvention à destination des privés, la rénovation du mur de la Tannerie. Puis le jury a profité d'une visite d'une heure et demie commentée par Dany LABRI, Thierry VANDAME et Jacques NAVEAU. Enfin, la collectivité a soumis sa vision prospective des travaux à venir. Après délibération, le jury, par la voie de son Président, s'est voulu très rassurant quant au maintien du label.

Le Maire salue la qualité du travail réalisé sur le dossier de labélisation concourant à l'avis positif qui semble se dégager de cette visite.

## **Informations diverses :**

**Rapport de la Cour des comptes – Laval Agglomération :** Maxime LE LAY présente en substance le rapport de la Cour des comptes. La situation de Laval Agglomération est saine et différentes recommandations des magistrats sont déjà en cours d'adoption : pacte financier, pacte de gouvernance...

**Expérimentation sens interdit Rue Val d'Ouette (David CARDOSO – Sébastien ROUSSILLON) :** Mme Karine LETORT explique au Conseil municipal que les travaux sur le réseau de potable n'interviendront pas avant 2023. Il est donc possible de mettre en place le matériel de comptage des véhicules avant et après la phase de test. Sébastien ROUSSILLON se charge de contacter les structures pour la mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Daniel GUERIN adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

## **Questions diverses :**

Marie LEMONNIER demande des volontaires pour organiser l'accueil des familles allemandes dans le cadre du jumelage avec Rosendalh.

Un questionnaire à destination des Parnéens sera également mis en ligne.



**Dates à retenir :**

| <b>Objet</b>  | <b>Date</b>               | <b>Lieu</b>             | <b>Horaire</b> |
|---|---------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>Document Unique et Lignes Directrices de Gestion</b> | Mardi 27 septembre 2022   | Salle Conseil municipal | 18H30          |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 18 octobre 2022     | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Décoration Noel</b>                                  | Samedi 22 octobre 2022    |                         | 9H30           |
| <b>Remise prix jury fleurissement</b>                   | Vendredi 18 novembre 2022 | Salle des Chardonnerets | 18H30          |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 29 novembre 2022    | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Repas agents/élus</b>                                | Vendredi 2 décembre 2022  | Salle des Chardonnerets |                |
| <b>Mise en lumières</b>                                 | Samedi 3 décembre 2022    | Place du Prieuré        | 18H30          |
| <b>Marché de Noël</b>                                   | Dimanche 4 décembre 2022  | Salle des Chardonnerets |                |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 13 décembre 2022    | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Vœux du Maire</b>                                    | Vendredi 6 janvier 2023   | Salle des Chardonnerets | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                                | Mardi 24 janvier 2023     | Salle Conseil municipal | 20H00          |

**ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>          | <b>FONCTION</b>      | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b> | Maire                |                   |
|                      | Secrétaire de séance |                   |

Séance levée à: 23 :14

En mairie, le 15/09/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Procès-verbal de séance Séance du 18 octobre 2022

L'an 2022 et le 13 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents** : Monsieur CARDOSO David, Maire, Mesdames : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, Linda COUSIN Messieurs : BRUNEAU Christophe, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, Mme LOQUER Sonia à M. CARDOSO David

Excusé : Julien TABURET

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 08/09/2022

**Date d'affichage** : 08/09/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 15/09/2022

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUEDON Jean-Luc

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ **2022 061** : Modification règlement salle Chardonnerets
- ❖ **2022 062** : Attribution marché maîtrise d'œuvre rénovation énergétique école
- ❖ **2022 063** : Chèques cadeaux noëls agents
- ❖ **2022 064** : Indemnité d'éviction – bassin tampon
- ❖ **2022 065** : Adhésion contrat groupe assurance statutaire CDG53

**Approbation du procès-verbal de séance du 13 septembre 2022** : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

## 2022-061 – Modification règlement salle Chardonnerets

- *Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la salle des Chardonnerets.

En ajoutant les mentions suivantes :

*Partie « Conditions tarifaires »*

*"Des arrhes à hauteur de 30% du montant total de la location seront exigées à la réservation (excepté pour les associations), un titre sera émis.*

*Le solde, soit 70%, sera réglable en une seule fois ou en deux acomptes de 35%. Chaque acompte fera l'objet d'un titre de recette."*

**Le Conseil municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- De valider la modification du règlement de la salle des Chardonnerets tel qu'indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 2022-062 – Attribution marché maîtrise d'œuvre rénovation énergétique école

- *Vu les offres reçues pour cette consultation le 24/06/2022*
- *Vu la négociation conduite avec l'ensemble des candidats le 23/09/2022*
- *Vu l'avis de la commission MAPA le 03/10/2022*
- *Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par les services municipaux*
- *Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique*
- *Vu les articles L2152-7 et 2152-8 du code de la commande publique*
- *Vu les articles L2121-29 et L2122-21 à L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales*

**Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de retenir l'entreprise suivante comme étant attributaire du marché :**

- **Entreprise SARL MORIN Anthony architecte DPLG pour un montant global de marché de : 44 450,00 €HT soit 53 340 € TTC.**

**Pour mémoire il est rappelé aux conseillers municipaux que les entreprises suivantes ne sont pas retenues :**

DUO ARCHITECTURE : 37 900,00 € HT soit 45 480,00 € TTC

BUREAU VERITAS : 30 403,93 € HT soit 36 484,72 € TTC

**Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :**

**Décide** de retenir l'entreprise ci-dessus désignée comme étant attributaire.

**Autorise** le maire à adresser les courriers aux entreprises non retenues et à adresser une notification aux entreprises attributaires.

**Autorise** le maire à signer toutes les pièces de marchés et avenants éventuels.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### 2022-063 – Chèques cadeaux noëls agents

- Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
- Vu les règlements URSSAF en la matière,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

#### **Le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Parné sur Roc attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux (KADEOS) sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

**Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 2022-064 – Indemnité d'éviction - bassin tampon

### Exposé :

Par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté la réalisation du lotissement du Pré Neuf sur les parcelles cadastrées section B 2001 (Le grand brindeau), B 2003 (le pré neuf), B 2005 (les rougeolles) et B 86 (la croix rouge) pour une surface totale de 55 952 m<sup>2</sup>.

L'acte de vente a été conclu devant Maître BRIERE, notaire, le 30 avril 2020, pour un montant de 239 808,00 € à raison de 4,00€ le m<sup>2</sup>.

Le projet concerné par cette acquisition est la réalisation de lotissements. Le Conseil municipal a décidé de la création, dans un premier temps, du lotissement du Pré Neuf pour une surface globale de 15 889 m<sup>2</sup> et d'une surface cessible de 11 172 m<sup>2</sup>.

L'entreprise Kaligéo a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre et le dépôt du permis d'aménager de la tranche 1 (21 lots).

L'entreprise EUROVIA a été retenue à la suite d'un appel d'offres par délibération du 19 octobre 2021 pour effectuer les travaux de viabilisation (réseaux, voiries...).

Dans le cadre du permis d'aménager, un porté à connaissance a été adressé à la DDT53 portant sur l'extension du bassin tampon afin de collecter les eaux pluviales. Le bassin tampon tel qu'envisagé est situé sur les parcelles B108 appartenant à Mme LELIEVRE et B109 et B2006 appartenant à M. et Mme BECHET.

La réalisation de ce bassin tampon et du fossé d'entretien le long du lotissement de la Longeraie rends donc nécessaire l'acquisition, par la commune, d'une partie des parcelles précitées. Les élus ont rencontré les propriétaires afin de convenir d'un prix de vente. Il a été entendu que le prix de vente serait de 4€ le mètre carré, soit le même que celui retenu pour l'acquisition de la réserve foncière du lotissement Pré Neuf.

Il est rappelé que la saisine est obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers par voie de préemption dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 €. L'acquisition ciblée par la présente délibération ne nécessite donc pas de saisine préalable de France Domaine.

### Délibération :

- **Vu** les plans d'ensemble de la tranche 1 réalisée par le maître d'œuvre Kaligéo ;
- **Vu** le porté à connaissance ayant reçu l'approbation de la DDT53 ;
- **Vu** l'obtention du permis d'aménager PA5317521K3001 en date du 3 août 2021 ;
- **Vu** les documents issus du bornage contradictoire des parcelles effectué par la société Kaligéo ;
- **Vu** L'arrêté du 5 décembre 2016 encadrant les modalités de saisie de France domaine ;
- **Considérant** l'accord amiable entre les parties pour un prix de vente de 4€/m<sup>2</sup> ;

**Selon le bornage effectué, le découpage des parcelles après bornage et modification parcellaire est le suivant :**

| Ancienne situation |                  |               | Nouvelle situation |                          |               |
|--------------------|------------------|---------------|--------------------|--------------------------|---------------|
| N° cadastral       | Propriétaire     | Contenance    | N° cadastral       | Propriétaire             | Contenance    |
| B108               | Mme LELIEVRE     | 02ha 09a 20ca | B2026              | Mme LELIEVRE             | 02ha 06a 80ca |
|                    |                  |               | B2027              | Commune de Parné sur Roc | 02a 40ca      |
| B109               | M. et Mme BECHET | 02ha 47a 90ca | B2028              | M. et Mme BECHET         | 02ha 30a 54ca |
|                    |                  |               | B2029              | Commune de Parné sur Roc | 17a 36ca      |
| B2006              | M. et Mme BECHET | 02ha 02a 30ca | B2030              | M. et Mme BECHET         | 02ha 01a 42ca |
|                    |                  |               | B2031              | Commune de Parné sur Roc | 88ca          |

**Le prix de vente étant convenu de 4€/m<sup>2</sup> le prix d'acquisition est le suivant par parcelle :**

| Parcelle | Superficie | Conversion m <sup>2</sup> | Prix vente €/m <sup>2</sup> | Prix acquisition de la parcelle |
|----------|------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| B2031    | 88ca       | 88 m <sup>2</sup>         | 4€/m <sup>2</sup>           | 352,00 €                        |
| B2027    | 02a 40ca   | 240 m <sup>2</sup>        | 4€/m <sup>2</sup>           | 960,00 €                        |
| B2029    | 17a 36ca   | 1736 m <sup>2</sup>       | 4€/m <sup>2</sup>           | 6 944,00 €                      |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la négociation amiable pour l'acquisition de ces terres, le versement d'une indemnité d'éviction a été actée. L'indemnité sera calculée de manière ferme et définitive en fonction des surface libérées selon le tarif départemental en vigueur soit 0,3834€ le m<sup>2</sup>.

**Les indemnités d'évictions à verser seront les suivantes :**

| Parcelle | Superficie | Conversion m <sup>2</sup> | Indemnité éviction €/m <sup>2</sup> | Montant indemnité éviction 0.3834€/m <sup>2</sup> |
|----------|------------|---------------------------|-------------------------------------|---|
| B2031    | 88ca       | 88 m <sup>2</sup>         | 0,3834 /m <sup>2</sup>              | 33,74€  |
| B2027    | 02a 40ca   | 240 m <sup>2</sup>        | 0,3834 /m <sup>2</sup>              | 98,00€  |
| B2029    | 17a 36ca   | 1736 m <sup>2</sup>       | 0,3834 /m <sup>2</sup>              | 665,58€   |

**Le Conseil municipal décide :**

- De réaliser l'acquisition des parcelles tel qu'indiqué ci-dessus.
- De fixer le prix de vente tel que convenu par l'ensemble des parties à 4€/m<sup>2</sup>.
- De fixer le montant des indemnités d'éviction à 0,3834€ le m<sup>2</sup>.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout document y afférent.
- De désigner Maître Brière, notaire à Laval, pour recevoir les actes relatifs à l'acquisition de ces parcelles destinées à recevoir le futur bassin tampon.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 2022-065 – Adhésion contrat groupe assurance statutaire CDG53

### Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

**I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

### I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient : **Le Taux 3 à 6,42%**

#### **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 3<sup>(1)</sup> : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
- Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

**Aucune option n'est retenue**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

**Aucune option n'est retenue**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)



## Complément du Procès-Verbal :

### Compte rendu des commissions :

**JAVO (Remy LENORMAND)** : Un COPIL aura lieu au sujet de l'étude en cours sur l'Ouette le 18 novembre à 10H00 en mairie de Parné sur Roc. L'ensemble des élus y sont conviés. Le scénario des travaux sera retenu à ce moment-là.

Assez peu d'élus et de riverains ont fait le déplacement à Montsûrs ce qui est regrettable.

Les travaux annuels sur l'Ouette sont finis, l'ensemble des barrages sur les moulins sont retirés. La DDT a confirmé l'absence de droit d'eau lié au barrage du bourg.

Le CTMA relatif à l'Ouette va être englobé au CTEAU du JAVO, cela permettra de ne pas relancer une enquête publique de DIG et de poursuivre les travaux jusqu'en 2025.

Interruption de séance pour la présentation de l'association « Roc'n roses ».

**Document unique (David CARDOSO)** : Une commission a eu lieu pour mettre à jour le Document unique, version 2022, qui est présentée au Conseil municipal. Sa mise à jour sera soumise à l'approbation du Conseil municipal à la prochaine séance. Les points d'amélioration auront un impact financier à confirmer à l'occasion des commissions travaux et finances.

**Laval Agglomération (David CARDOSO)** :

**Déchets** : Le Maire fait un retour sur le courrier adressé aux collectivités par Fabien ROBIN (Vice-président en charge des déchets à Laval Agglomération). La société MINERIS explique en synthèse qu'elle devrait avoir la capacité de résorber la problématique dont elle a hérité après la reprise de la délégation de service. Il ne faudra pas hésiter à faire remonter les difficultés sur la collecte des déchets à MINERIS.

**Tourisme** : Un projet pourrait voir le jour concernant la rénovation du bateau Lavoisier le Saint Yves qui pourrait héberger l'office de tourisme. Le coût des travaux pourrait représenter 2 millions d'euros.

### Points de réflexion :

**Coût des services périscolaires et scolaires** : Les coûts sont globalement en augmentation. Cette tendance est multifactorielle et liée au contexte d'inflation, d'augmentation du point d'indice des salaires et de la hausse spectaculaire du coût de l'énergie. Le déficit pourrait donc tendre à s'aggraver sur la prochaine période à analyser (2022-2023).

**Charges location salle des Chardonnerets et tarif ménage** : Il est proposé au Conseil municipal une hausse des tarifs de répartition des charges facturées aux locataires sur la période hivernale. Cette hausse est corrélée à l'augmentation généralisée du coût de l'énergie. Une tendance est dégagée des débats. Une délibération sur l'évolution du tarif sera proposée au prochain Conseil municipal.

Concernant le ménage, le « tarif ménage » à appliquer lorsque la salle n'est pas rendue propre n'est pas assez dissuasif. Il ne permet pas de compenser le taux horaire d'un agent, charges patronales comprises. La hausse de ce tarif sera également proposée par délibération au prochain Conseil municipal.

## **Informations diverses :**

**Mayenne habitat (Sébastien ROUSSILLON) :** La société est intervenue afin de proposer à la collectivité la création de logement social sur le futur lotissement du Pré Neuf. La société avait également répertorié des dents creuses visant à créer du logement social sénior. Une proposition consisterait en la production de 4 logements sur une superficie foncière de 700m<sup>2</sup>.

**Jury fleurissement (Sébastien ROUSSILLON) :** La remise des prix aura lieu le 18 novembre. Il sera proposé des plantes bi annuelles peu consommatrices en eau. Un vin chaud de clôture sera proposé.

**Repas des aînés 2022 :** Le thème retenu portera sur l'automne et la nature.

Subvention exceptionnelle comité des fêtes : Le comité propose d'organiser un feu d'artifice qui aurait lieu lors de la mise en lumière. Cette manifestation devrait occasionner une dépense importante de 2 000€. Il est donc demandé une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2022. Une délibération sera proposée au prochain Conseil municipal.

**Dates à retenir :**

| <b>Objet</b>  | <b>Date</b>               | <b>Lieu</b>             | <b>Horaire</b> |
|---|---------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 18 octobre 2022     | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Commission communication</b>                               | Mercredi 26 octobre 2022  | Salle Conseil municipal | 19H30          |
| <b>Décoration Noel</b>  | Samedi 22 octobre 2022    |                         | 9H30           |
| <b>Commission investissements</b>                             | Mardi 15 novembre 2022    | Salle Conseil municipal | 18H45          |
| <b>Conseil d'école</b>  | Jeudi 17 novembre 2022    |                         |                |
| <b>Remise prix jury fleurissement</b>                         | Vendredi 18 novembre 2022 | Salle des Chardonnerets | 18H30          |
| <b>Repas des ainés</b>  | Dimanche 20 novembre 2022 | Salle des Chardonnerets |                |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 29 novembre 2022    | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Retour / préparation journée peintres dans la rue 2023</b> | Jeudi 24 novembre 2022    | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Repas agents/élus</b>                                      | Vendredi 2 décembre 2022  | Salle des Chardonnerets |                |
| <b>Mise en lumières</b>                                       | Samedi 3 décembre 2022    | Place du Prieuré        | 18H30          |
| <b>Marché de Noël</b>   | Dimanche 4 décembre 2022  | Salle des Chardonnerets |                |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 13 décembre 2022    | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Vœux du Maire</b>  | Vendredi 6 janvier 2023   | Salle des Chardonnerets | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 24 janvier 2023     | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Commission chemins</b>                                     | Samedi 25 février 2023    |                         | 9H30           |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 28 février 2023     | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 28 mars 2023        | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 2 mai 2023          | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 30 mai 2023         | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Journée peintres dans la rue 2023</b>                      | Samedi 18 novembre 2023   |                         |                |
| <b>Conseil municipal</b>                                      | Mardi 27 juin 2023        | Salle Conseil municipal | 20H00          |

## **ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>          | <b>FONCTION</b>      | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b> | Maire                |                   |
|                      | Secrétaire de séance |                   |

Séance levée à: 00 :30

En mairie, le 24/10/2022  
Le Maire  
David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Procès-verbal de séance Séance du 29 novembre 2022

L' an 2022 et le 29 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 23/11/2022

**Date d'affichage** : 23/11/2022

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 02/12/2022

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LENORMAND Rémy

### Objet(s) des délibérations

- ❖ Élection d'une adjointe au Maire - 2022-066
- ❖ Composition des commissions communales - 2022-067
- ❖ Convention de mandat TE53 Pré Neuf - 2022-068
- ❖ Abandon pénalités de retard marché public Longeraie 2 phase 2 - 2022-069
- ❖ Tarifs 2023 Location salles municipales - 2022-070
- ❖ Reversement Taxe Aménagement - 2022-071
- ❖ Création de poste d'ATSEM et modification tableau emplois - 2022-072
- ❖ Subvention PVAP aux particuliers 2022 dossier n°2 - 2022-073
- ❖ Approbation CTG - 2022-074
- ❖ Subvention exceptionnelle comité des fêtes - 2022-075

**Installation d'une nouvelle conseillère municipale** : Linda COUSIN

**Approbation du procès-verbal de séance du 18 octobre 2022** : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

## Élection d'une adjointe au Maire

réf : 2022-066

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du décès de Clotilde PRYEN, 1ère adjointe, il y a lieu de statuer sur l'une des modalités suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint ;
- Élection, parmi les conseillers municipaux d'une nouvelle adjointe ;

Depuis la loi engagement et proximité, cet élu, s'il est aussi adjoint au maire, devra être remplacé par un élu de même sexe à ce poste d'adjoint (*art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales – jurisprudence du Conseil d'État, 11 octobre 2022, n° 465799*).

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2020-033 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 3 postes d'adjoints.

Si le Conseil municipal décide du maintien des 3 postes, il devra décider de la position de la nouvelle adjointe dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'article L270 du code électoral dispose, en substance, que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant. Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, Élections municipales de Moreuil). Mme Linda COUSIN ayant été installée à l'ouverture du Conseil municipal, celui-ci est donc complet et peut, le cas échéant, procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Dès que l'élection sera acquise, le tableau du Conseil municipal sera modifié et transmis aux services de la Préfecture.

### Délibération :

Vu l'article L270 du code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, L2122-7-2 et L2122-10 ;

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

### Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

- De maintenir le poste d'adjoint.
- Que la nouvelle adjointe prendra rang après remontée, dans l'ordre du tableau, des adjoints déjà élus.
- De procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, de cette nouvelle adjointe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Composition des commissions communales**

réf : 2022-067

À la suite de l'installation d'une conseillère municipal il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales instituées par délibération 2020-037 du 25 mai 2020.

**Les commissions se décomposent comme suit :**

| Nom de la Commission                               | Domaine(s) d'intervention  | Responsable(s)                             | Membres   |
|--|--|--|---|
| <b>Appel d'offres</b>                              | Cette commission permanente est appelée à apprécier le résultat de certains marchés publics de fournitures et services supérieurs (en fonction des montants HT).   | <b>David CARDOSO</b>                       | Rémy LENORMAND<br>Sébastien ROUSSILLON<br>Jean-Luc GUEDON<br>Eric LEMOINE<br>Marc PARMENTIER  |
| <b>Révision liste électorale</b>                   | Cette commission est chargée de l'actualisation des listes électorales de la commune : enregistraient les nouvelles inscriptions, radient certains électeurs et dressant la liste officielle pour l'année à venir. | <b>Karine LETURGEON</b>                    | 1 représentant du TGI<br>1 représentant de l'Administration   |
| <b>Finances</b>                                    | Cette commission contrôle les résultats financiers de la commune et prépare les budgets de l'année à venir. Elle travaille également au niveau de la fiscalité.  | <b>David CARDOSO</b>                       | Rémy LENORMAND<br>Marie LEMONNIER<br>Eric LEMOINE<br>Bettina SÉITÉ<br>Jean-Luc GUEDON<br>Marc PARMENTIER  |
| <b>Commission Communale des impôts directs</b>     | Chaque année, cette commission constate les changements intervenus depuis l'exercice précédent pour faire un état des bases de chaque foyer ou entreprise pour le calcul de la fiscalité locale.                   | <b>David CARDOSO</b>                       | Rémy LENORMAND<br>Marie LEMONNIER<br>Eric LEMOINE<br>Bettina SÉITÉ<br>Jean-Luc GUEDON<br>Sébastien ROUSSILLON<br>Marc PARMENTIER<br>Paul HOUDAYER<br>Karine LETORT<br>Sonia DENIS<br>Christophe BRUNEAU |
| <b>Travaux, Bâtiment public, Urbanisme, Voirie</b> | Cette commission est chargée des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal : bâtiments publics, voirie et réseaux divers, équipements sportifs et gestion des espaces verts.                        | <b>Eric LEMOINE</b><br>Jean-Luc GUEDON     | David CARDOSO<br>Remy LENORMAND<br>Paul HOUDAYER<br>Marc PARMENTIER<br>Sonia DENIS  |
| <b>Culture, Patrimoine, Tourisme</b>               | Cette commission travaille sur les affaires culturelles, la valorisation de notre patrimoine et le tourisme.   | <b>Jean-Luc GUEDON</b><br>Karine LETURGEON | Marie LEMONNIER<br>Bettina SÉITÉ<br>Sonia LOQUER<br>Marc PARMENTIER<br>Linda COUSIN   |
| <b>Communication</b>                               | Cette commission est chargée de la communication externe et interne de la commune.   | <b>Bettina SEITE</b><br>Karine LETURGEON   | Sonia LOQUER<br>Christophe BRUNEAU<br>Sonia DENIS<br>Linda COUSIN<br>Marie LEMONNIER  |
| <b>Animation</b>                                   | Cette commission est chargée des événements importants de la commune (journée des peintres dans la rue ou du patrimoine). Elle rassemble des Parnéens et participe ainsi à "l'esprit village".                     | <b>Jean-Luc GUEDON</b><br>Bettina SEITE    | Marie LEMONNIER<br>Sonia LOQUER<br>Karine LETURGEON   |

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <b>Eau, Energie, Environnement, Développement Durable et Fleurissement</b> | Cette commission est chargée de la gestion de l'eau et des questions environnementales, ainsi que de l'embellissement de la commune.   | <b>Sébastien ROUSSILLON</b><br>Eric LEMOINE     | Rémy LENORMAND<br>Karine LETORT<br>Paul HOUDAYER<br>Sonia LOQUER<br>Marc PARMENTIER   |
| <b>Solidarité, CCAS, Cadre de vie, Santé, Accessibilité</b>                | Cette commission est chargée des affaires sociales et sanitaires de la commune ainsi que de toutes les questions relatives aux conditions d'accessibilité. Elle participe également à "l'esprit village" et au « bien vieillir » à Parné.  | <b>Karine LETURGEON</b><br>David CARDOSO        | Rémy LENORMAND<br>Bettina SÉITÉ<br>Jean-Luc GUEDON<br>Sonia DENIS   |
| <b>Vie associative, Sport, Jumelage</b>                                    | Cette commission est chargée de traiter les dossiers relatifs au sport ainsi qu'à la gestion de la vie associative et du jumelage.   | <b>Karine LETURGEON</b><br>Sébastien ROUSSILLON | Marie LEMONNIER<br>Paul HOUDAYER<br>Christophe BRUNEAU<br>Jean-Luc GUEDON   |
| <b>Education, Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse</b>                          | Cette commission porte l'ambition éducative de la commune, visant à l'intégration de tous et de chacun dans la société. Ses valeurs politiques permettant l'émancipation de chacun sont transcrites dans le PEDT (Projet Educatif Du Territoire) et le Plan Mercredi, chargés de favoriser la cohérence des actions proposées aux enfants et aux jeunes, en veillant à leur diversité dans les différents temps scolaires – périscolaires et extrascolaires. | <b>Bettina SEITE</b><br>Karine LETURGEON        | Marie LEMONNIER<br>Sonia DENIS<br>David CARDOSO<br>Sébastien ROUSSILLON<br>Christophe BRUNEAU<br>Sonia LOQUER<br>Paul HOUDAYER<br>Karine LETORT<br>Linda COUSIN |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Convention de mandat TE53 Pré Neuf réf : 2022-068

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet concernant le réseau d'électricité et d'éclairage public** relative au lotissement du **Pré Neuf - tranche 1**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :



| <b><u>Estimation du coût des travaux</u></b>   |                    |
|--|--------------------|
| <b>1) TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE</b>                         |                    |
| * <u>Équipements propres (desserte intérieure du projet)</u>                           |                    |
| . Frais d'études, dossiers administratifs et de mise en chantier.....                  | 5 000,00 €         |
| . Réseau Basse Tension, cables.....  | 44 000,00 €        |
| <i>Total "équipements propres".....</i>  | <i>49 000,00 €</i> |
| * Infrastructures sur le domaine public (amenée de puissance à l'extérieure du projet) |                    |
| . Extension Basse Tension.....   | 0,00 €             |
| . Réseau Haute Tension.....  | 17 351,81 €        |
| . Transformateur .....   | 26 867,20 €        |
| <i>Total Infrastructures .....</i>   | <i>44 219,01 €</i> |
| <b>Total des travaux d'électricité hors TVA .....</b>                                  | <b>93 219,01 €</b> |
| <b>2) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :</b>   |                    |
| . Études et dossiers administratifs.....   | 0,00 €             |
| . Travaux d'Eclairage .....  | 5 000,00 €         |
| <b>Total des travaux d'Eclairage public .....</b>                                      | <b>5 000,00 €</b>  |
| <b>3) TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION</b>                                  |                    |
| . Études et dossiers administratifs.....   | 0,00 €             |
| . Travaux de télécommunication .....   | 0,00 €             |
| . Prestation immobilière FT .....  | 0,00 €             |
| <b>Total des travaux de Télécommunications hors TVA .....</b>                          | <b>0,00 €</b>      |
| <b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION hors TVA .....</b>                                     | <b>98 219,01 €</b> |
| <b><u>Participations prévisionnelles de la commune</u></b>                             |                    |
| <b>1) <u>TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE</u></b>                  |                    |
| <b>A) Au titre des équipements propres</b>   |                    |
| 65% du montant des travaux internes (HT).....  | 31 850,00 €        |
| . Mission de maitrise d'œuvre 6 %.....   | 2 940,00 €         |
| <b>B) Au titre des infrastructures</b>   |                    |
| . Transformateur et HTA HT (23 000 €+ 280x32€)   | 31 960,00 €        |
| . Extension Basse Tension (sur domaine public) .....                                   | 0,00 €             |
| <b>2) <u>TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</u></b>  |                    |
| 75 % du coût des travaux internes (TTC) .....  | 3 750,00 €         |
| . Mission de maitrise d'œuvre 6 %.....   | 300,00 €           |
| <b>3) <u>GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION</u></b>                                      |                    |
| 0% du montant des travaux internes .....   | 0,00 €             |
| . Mission de maitrise d'œuvre 0 %.....   | 0,00 €             |
| <b>Total prévisionnel .....</b>  | <b>70 800,00 €</b> |

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération à la suite de la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.
- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat afférente.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Abandon pénalités de retard marché public Longeraie 2 phase 2  
réf : 2022-069**

Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant.

Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet », 10 février 1971).

Cela étant, la commune, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

La première consiste à conclure un avenant ayant pour objet de reporter les délais d'exécution du marché. La deuxième permet au conseil municipal de prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse. Ces délibérations serviront, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Pour rappel quant à la procédure d'attribution du marché de travaux de 2<sup>ème</sup> phase du lotissement « Longeraie 2 » :

- Délai global retenu par l'entreprise à l'acte d'engagement de 2,5 mois ;
- La date d'effet du marché retenu par l'acte d'engagement est le 09/05/2019 ;
- L'ordre de service invitant à démarrer les travaux date du 13/01/2020 ;
- La réception du marché a eu lieu le 21/11/2021 sans réserves ;
- Les pénalités de retards sont prévues à l'article 8.3 du CCAP ;

Les travaux ont été largement retardés sans que la responsabilité de l'entreprise ne soit jamais retenue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise EUROVIA titulaire du lot 1.

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :**

- D'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise EUROVIA titulaire du lot 1
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération (avenant...)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Tarifs 2023 Location salles municipales**  
**réf : 2022-070**

**Salles des Chardonnerets**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les tarifs 2022, ainsi qu'une projection des tarifs envisagés pour 2023, concernant la location de la salle des Chardonnerets.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs 2022 de la salle des Chardonnerets suivant le tarif joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

- D'approuver une augmentation des tarifs de location de la salle des Chardonnerets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (tarifs annexés à la présente délibération).
- D'annexer les tarifs 2023 approuvés à la présente délibération.

**Salle des aînés**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs 2022 pour la salle des aînés de 2%.

**Les tarifs de location seront les suivants :**

45 € pour une journée sur la période hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 avril)

24 € pour une journée sur le reste de l'année

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

- D'approuver une augmentation des tarifs de location de la salle des aînés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les dispositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Reversement Taxe Aménagement

réf : 2022-071

### Le Conseil municipal de Parné sur Roc,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
- Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption de son nouveau Pacte financier et fiscal,
- Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'application aux communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron les nouvelles dispositions du Pacte financier et fiscal susvisé, et notamment celles relatives au reversement de la taxe d'aménagement des communes à Laval Agglomération dès l'exercice 2022,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1

Le Conseil municipal approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

En 2022, la liste des zones d'activités concernées par le dispositif de reversement est la suivante et sera amenée à évoluer :

| Communes                | Zones concernées                   | % TA reversée à Laval Agglo |
|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Ahuillé                 | ZA de la Girardière                | 1%                          |
| Argentré                | ZA de la Carie I et II             | 1%                          |
| Bonchamp les Laval      | ZI Sud III                         | 1%                          |
|                         | ZA de la Chambrouillère            | 1%                          |
| Changé                  | ZA des Grands Près II              | 2%                          |
|                         | ZA des Grands Près I               | 2%                          |
|                         | Parc Universitaire & Technologique | 1%                          |
|                         | ZA de la Fonterie                  | 1%                          |
|                         | ZA des Dahinières III              | 2%                          |
|                         | ZA de la Brique -Biochère          | 1%                          |
| Entrammes               | ZA des Morandières                 | 1%                          |
|                         | ZA du Riblay                       | 1%                          |
| Laval                   | ZA de la Gaufrie                   | 2%                          |
|                         | ZA des Bozées                      | 1%                          |
|                         | Parc Universitaire & Technologique | 1%                          |
|                         | ZA des Morandières                 | 1%                          |
| L'Huisserie             | ZA du Tertre                       | 1%                          |
| Louvigné                | Zone Autoroutière sud              | 1%                          |
|                         | ZA Beausoleil                      | 1%                          |
|                         | ZA de Pont Martin                  | 1%                          |
|                         | ZA de la Motte Babin (ZA Nord)     | 2%                          |
| Louvigné                | ZA de la Chauvinière               | 1%                          |
| Montflours              | ZA du Mottay                       | 2%                          |
| Montigné le Brillant    | ZA du Haut Chêne                   | 2%                          |
| Nuillé sur Vicoin       | ZA de la Martinière                | 1%                          |
| Parné sur Roc           | ZA de l'Epronnière III             | 2%                          |
| St Berthevin            | ZA du Millénium                    | 1%                          |
|                         | ZA du Chatellier 2                 | 1%                          |
| St Germain le Fouilloux | ZA de la Roussière                 | 1%                          |
| St Jean sur Mayenne     | ZA de Chaffnay                     | 1%                          |
| Soulgé sur Ovette       | ZA de Soulgé Sur Ovette            | 1%                          |
| St Ouen des Toits       | ZA de la Meslerie extension        | 2%                          |

**Article 2**

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la taxe d'aménagement.

**Article 3**

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Création de poste d'ATSEM et modification tableau emplois  
réf : 2022-072**

**ARTICLE 1 :** Sont créés pour les besoins des services de la commune de Parné sur Roc, les emplois permanents à temps complet mentionnés comme suit :

Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (31.62/35<sup>ème</sup>).

**ARTICLE 2 :** Afin d'éviter un effet de nomination pour ordre les emplois suivants sont revus :

|                         |       |   |
|-------------------------|-------|---|
| Agent service technique | 35,00 | Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                          |
| Agent service technique | 17,50 | Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe,                         |
| Agent polyvalent        | 25,01 | Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe,                         |
| Agent polyvalent        | 28,16 | Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe,                         |
| ATSEM                   | 31,43 | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe, ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                |
| ATSEM                   | 31,42 | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, |

Ainsi les grades possibles pour ces postes sont réduits.

**ARTICLE 3 :** Le tableau des effectifs et des emplois de la Commune de Parné sur Roc est en conséquence modifié.

**ARTICLE 4 :** Les postes / emplois créés seront pourvus par les agents titulaires et/ou contractuels de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**ARTICLE 5 :** La dépense de fonctionnement est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 correspondant aux rémunérations et charges sociales du personnel, du budget.

**ARTICLE 6 :** Mandat est donné au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention PVAP aux particuliers 2022 dossier n°2  
réf : 2022-073**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
- Vu la délibération 2016-037 du 26 avril 2016 instituant une subvention pour les travaux sur le bâti privé.
- Vu les délibérations 2017 081 et 2019 075 modifiant les modalités de versement des subventions.
- Considérant l'avis favorable de l'ABF en date du 24/06/2021

Pour être allouée à M. FAUCHEUX Aurélien et ROUSSILLON Vanessa, demeurant 24/26 Grande Rue 53 260 Parné sur Roc, la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, de l'ABF ainsi que du service droit des sols de Laval Agglomération.

Le montant des travaux de changement de menuiseries est porté à **10 843,87 € TTC**. La subvention s'élève à 30 % du montant TTC des travaux envisagés jusqu'à 3 000€ puis 10% de 3 000€ à 10 000 € : soit une subvention de :

- 0 à 3 000 € taux de 30 % = **900.00 € TTC**
- 3 000 à 10 000 € taux de 10 % = **700 € TTC**
- Total de subvention = **1 600 € TTC**

**Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE** (sous réserve de l'avis conforme de l'ABF et du service instructeur droit des sols) :

- D'accorder la subvention demandée par M. FAUCHEUX Aurélien et ROUSSILLON Vanessa pour un montant de **1 600 € TTC**.
- Charge monsieur le maire de verser la subvention accordée.

**\*Sébastien ROUSSILLON quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation CTG**  
**réf : 2022-074**

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

### Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions sur le territoire de la Commune

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 : Plan d'actions**



Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire du SIVU CIPAJ dont la commune de Parné sur Roc fait partie, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant la commune de Parné sur Roc, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2022. Il s'agit de l'action suivante :

- ALSH Périscolaire (matin-soir -tap)

Cette action sera listée dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne*).

Comme évoqué le 19 octobre en conseil de SIVU dédié à la CTG, l'action de coordination inscrite précédemment dans le CEJ, n'est pas reconduite au 01/01/2022 au regard des attendus sur cette fonction dans le cadre d'une CTG.

Le temps consacré était de 0,05 ETP et le montant du financement maximum de la Caf était de 267.07 €.

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2022-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

#### TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS CEJ EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Ram, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de cette CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ et qui concerne les actions mentionnées ci-dessus.
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans les documents de travail précédemment communiqué par la Caf de la Mayenne.

#### DECISION :

Le conseil municipal de la commune de Parné sur Roc :

- ***Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre Laval Agglo, le SIVU, les communes et la Caf de la Mayenne.***
- ***Prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire du SIVU***
- ***Prend acte et adopte le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)***
- ***Valide le plan d'action***
- ***Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et les avenants/conventions d'objectifs et de financement avec la Caf.***

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention exceptionnelle comité des fêtes**

**réf : 2022-075**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les demandes de subventions reçues en mairies ;
- Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et autres groupements pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice budgétaire 2022, à l'association « comité des fêtes ».

La subvention proposée est de 2 000€.

**Le Conseil municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :**

- D'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ au comité des fêtes de Parné sur Roc

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Complément de compte-rendu:**

### **Compte-rendu des commissions :**

**JAVO (Sébastien ROUSSILLON et Remy LENORMAND)** : Sébastien ROUSSILLON fait un retour au Conseil municipal du COPIL avec la restitution de SERAMA sur le linéaire de l'Ouette entre le pont de la RD 103 et le Moulin d'Orvilette. L'étude porte notamment sur l'impact des seuils (sans droits d'eau) sur la ligne d'eau et sur l'état des maçonneries et des berges en secteur bourg de Parné.

Il sera fait une restitution aux riverains de ce COPIL le 12 janvier 2023.

Remy LENORMAND indique au Conseil municipal que Parné sur Roc est bien prise en compte pour l'étude d'inondabilité qui sera menée sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération. La commune a transmis le Plan Communal de Sauvegarde au JAVO. Peu de communes semblent en être dotées.

**Place du 11 novembre (David CARDOSO)** : Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la place du 11 novembre ainsi que le coût du projet d'environ 19M€.

**Laval Agglomération (David CARDOSO)** : Le Maire donne les informations suivantes au Conseil municipal :  
Fin du tarif préférentiel sur une section l'A81, sur décision de Cofiroute, qui avait pour but de désengorger le pont de Pritz.

Fin de la délégation de service public de l'Aquabulle et reprise en régie de cette structure.

Mise en place d'une réunion d'échanges pour le réseau des directeurs et responsables de services techniques.

Les chiffres suivants sont évoqués concernant les finances publiques : inflation de 5,4% fin 2022 et de 4,3% pour 2023. Stabilité de l'Attribution de compensation.

**Communication (Bettina SEITE)** : La commission a travaillé sur le prochain petit parnéen avec quelques surprises.

**Conseil d'école (Sébastien ROUSSILLON)** : Le conseil avait pour but d'installer les nouveaux parents d'élèves.

### **Informations diverses :**

**Vendredi 2 décembre** : 9H30 installation des décorations de Noël. Vendredi soir repas des agents et des élus.

Départ de Nadine MORIN au secrétariat de mairie le 7 décembre et arrivée d'une nouvelle personne en CDD pour commencer.

**Dates à retenir :**

| <b>Objet</b>                                 | <b>Date</b>             | <b>Lieu</b>             | <b>Horaire</b> |
|--|-------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 13 décembre 2022  | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Vœux du Maire</b>                         | Vendredi 6 janvier 2023 | Salle des Chardonnerets | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 24 janvier 2023   | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Commission chemins</b>                    | Samedi 25 février 2023  |                         | 9H30           |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 28 février 2023   | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 28 mars 2023      | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 2 mai 2023        | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 30 mai 2023       | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Journée peintres dans la rue<br/>2023</b> | Samedi 18 juin 2023     |                         |                |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 27 juin 2023      | Salle Conseil municipal | 20H00          |

**ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>          | <b>FONCTION</b>      | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b> | Maire                |                   |
|                      | Secrétaire de séance |                   |

Séance levée à: 23:46

En mairie, le 01/12/2022  
Le Maire  
David CARDOSO



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Procès-verbal de séance Séance du 15 décembre 2022

L' an 2022 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de  
CARDOSO David Maire

**Présents :** M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy

**Excusé(s) ayant donné procuration :** MM : BRUNEAU Christophe à Mme LETORT Karine, PARMENTIER Marc à M. LEMOINE Eric

**Excusé(s) :** M. ROUSSILLON Sébastien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 11/12/2022

**Date d'affichage :** 11/12/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
le : 16/12/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme LEMONNIER Marie

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ Programme 2023-2024 subventions PCC, immeubles appartenant à des propriétaires privés dans le centre ancien protégé - 2022-076
- ❖ Décision modificative n°1 provisions pour créances douteuses - 2022-077
- ❖ Mise à jour du document unique des risques professionnels - 2022-078

**Approbation du procès-verbal de séance du 29 novembre 2022 :** Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal :** Pas d'observations.

**Programme 2023-2024 subventions PCC, immeubles appartenant à des propriétaires privés dans le centre ancien protégé  
réf : 2022-076**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU l'article L. 642-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux AVAP/ZPPAUP,
- VU l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- VU l'arrêté en date du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil National des villes et pays d'art et d'histoire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU les statuts de l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire.

• **Objectifs**

L'objectif de ce programme biennal est la valorisation des centres-bourgs des communes homologuées ou homologables « Petite cité de caractère® » par l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire, reconnues « site patrimonial remarquable », protégées sous le régime d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Concernant la commune de Parné sur Roc celui correspondra au secteur 1 de la PVAP et pourra être étendu en concertation avec l'architecte conseil des Petites Cités de Caractère et avec les élus compétents et validé par la Région.

• **Durée**

La durée de ce programme est limitée à 2 ans non renouvelables, soit 2023-2024.

• **Nature des travaux**

Restauration des façades visibles ou non, toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur des périmètres des centres sélectionnés, validés par la Région et **accessibles au moins ponctuellement**, à l'exclusion des travaux de simple entretien.

• **Bénéficiaires**

-Personnes physiques propriétaires ou membres d'une copropriété.  
-Personnes morales de droit privé : syndics de copropriété, fondations, offices d'HLM, associations -hors Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) et Associations Syndicales Libres (ASL) -, les Société Civiles Immobilières supports de patrimoine familial immobilier sans activité de location ou avec une activité de location accessoire.

• **Conditions**

La commune éligible s'engage contractuellement avec la Région à :

- Déterminer en concertation avec l'architecte du patrimoine chargé de l'opération par l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire un périmètre de restauration inclus dans le PVAP. Les subventions régionales porteront exclusivement sur ce secteur.
- Mettre à disposition régulière les moyens humains nécessaires pour lancer, animer et assurer le suivi et la gestion de l'opération notamment en recourant aux services d'un architecte du patrimoine.
- **Abonder financièrement l'effort consenti par la Région à hauteur de 5 % minimum avec les mêmes limites que la Région.**

Le propriétaire s'engage à :

- **Ne pas céder la propriété avant un délai de 9 ans après l'attribution de la subvention de la Région.**
- **Ne pas utiliser du PVC ou tout autre matériau non compatible avec l'approche patrimoniale reconnue par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (maintien ou pose).**

• **Critères**

- Prise en compte des travaux de restauration dès lors que la propriété fait l'objet d'un projet d'utilisation.
- Ouverture gratuite au public dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.
- La Région sera particulièrement sensible aux projets mettant en avant une démarche exemplaire en matière de développement durable.

- **Règle de non-cumul**

Afin de démultiplier les actions en faveur du patrimoine urbain, ces aides ne sont pas cumulables pour les mêmes travaux avec d'autres aides régionales.

- **Calcul de la subvention**

20 % du montant des travaux HT ou TTC selon que le demandeur récupère ou non la TVA (honoraires d'architecte inclus y compris ceux antérieurs à la date d'attribution de l'aide régionale). La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € par propriétaire ou copropriétaire dans le cas d'une copropriété d'un même immeuble et ne peut être inférieure à 7 500 €.

Plancher de la subvention : 1 500 € par propriétaire ou copropriétaire

Plafond de la subvention : 10 000 € par propriétaire ou copropriétaire

- **Modalité de paiement**

Le paiement de la subvention sera subordonné au certificat de bonne exécution des travaux délivré par l'Architecte de suivi missionné par l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire, ainsi qu'à la présentation d'une photo de la propriété restaurée.

**Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- De candidater auprès des Petites Cités de Caractère pour le programme 2023-2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- À inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2023

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Décision modificative n°1 provisions pour créances douteuses réf : 2022-077

**Exposé :** Monsieur le Maire rappelle que la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Elles constituent des dépenses obligatoires et est désormais intégré dans l'indice de performance comptable.

À la suite d'un échange avec la Trésorière Principale et le service administratif il a été convenu que le risque encouru pour la collectivité est d'environ 702,09€. Cette liste concerne des impayés pour les services périscolaires (cantine-garderie) et locatifs communaux. Si ces créances ne peuvent pas être recouvrées, elles pourront être proposées en non-valeur.

**Délibération :** Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Concernant les provisions la situation comptable peut se résumer ainsi :

|  |            |
|--|------------|
| Reprise sur provision (constatée titre 7817 opération mixte) | 1 182,21 € |
| Provision 2022 (Mandat compte 6817 opération mixte)          | 702,09 €   |

Le Maire rappelle également au Conseil municipal que l'émission du mandat afin de provisionner le risque, tel qu'indiqué ci-dessus, nécessite d'avoir des crédits suffisant au chapitre 68.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante des inscriptions budgétaires :

| Compte / Chapitre / opération                         | Fonctionnement |               | Investissement |               |
|---|----------------|---------------|----------------|---------------|
|   | Dépenses       | Recettes      | Dépenses       | Recettes      |
| Chapitre 011 – Compte 6062 – Fournitures non stockées | -800,00 €      |               |                |               |
| Chapitre 68 – 6817 Provisions créances douteuses      | 800,00 €       |               |                |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> |

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, Sur proposition du comptable public :**

- **DECIDE** de reprendre les provisions constatées par l'émission d'un titre au compte 7817 pour 1 182,17€ ;
- **DECIDE** de provisionner pour 2022, par mandat d'opération mixte au compte 6817, la somme de 702,09€ ;
- **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)



**Mise à jour du document unique des risques professionnels**  
**réf : 2022-078**

- *Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,*
- *Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,*
- *Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a mis en place son document unique en 2019.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du secrétariat général de la Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

*De valider la mise à jour 2022 du document unique des risques professionnels*

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément du procès-verbal :

### Compte-rendu des commissions :

**AG Petites Cités de Caractère (Bettina SEITE – Jean Luc GUEDON) :** Le mercredi 7 décembre s'est tenue, à la salle des fêtes, l'assemblée générale de l'association Petites Cités de Caractère avec 38 participants (élus des Petites Cités de Caractère et autres représentants). Le repas a été confectionné par l'épicerie des serres. Le projet Sutanpu n'a pas rencontré le succès escompté.

Une communication a été effectuée sur le thème de Noël dans les Petites Cités de Caractère.

La journée peintres 2023 pour Parné sur Roc est fixée au 18 juin 2023.

Les communes mayennaises de Craon, Fontaine-Daniel, Jublin demandent à adhérer au réseau des Petites Cités.

**SIVU CIPAJ : (Bettina SEITE) :** Bettina SEITE a été élue Vice-présidente du SIVU. Le bilan de l'été et des vacances de la Toussaint a été retransmis aux élus. Il faudra avoir une vigilance avec les sorties en car qui font l'objet de plus en plus d'annulations (pénurie de chauffeurs).

L'effectif est stable pour la jeunesse et en augmentation pour les ados.

Le centre, pour les vacances de Noël, se fera à Parné sur Roc (à l'école et aux Lucioles).

### Informations diverses :

**Soirée illuminations :** Le Maire d'Entrammes, Jérôme ALLAIRE, a remplacé Mme DOINEAU (Sénatrice) pour la mise en lumière. Bonne participation des Parnéens. Le feu d'artifice a été très apprécié avec beaucoup de retours positifs. Il pourrait être réfléchi à une communication amplifiée.

**Marché de Noël :** Beaucoup d'exposants (en hausse par rapport à 2021) et une très forte participation du public. Le Marché couvert semble apprécié et favorise une bonne participation.

**RGPD (Marie LEMONNIER) :** Toutes les collectivités doivent nommer un DPO qui rédige le bilan et le registre des traitements. Le DPO ne peut être ni un élu ni un agent et doit disposer de connaissances juridique et technique. Une proposition sera faite à un Parnéen en ce sens.

**Journée citoyenne (Marie LEMONNIER) :** La proposition serait d'organiser une journée en 2023. Les élus volontaires constitueront un groupe de travail afin de travailler sur le type d'activité à proposer, la date... Une date de réunion sera proposée prochainement.

**à retenir :**

| <b>Objet</b>                                 | <b>Date</b>             | <b>Lieu</b>             | <b>Horaire</b> |
|--|-------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>Vœux du Maire</b>                         | Vendredi 6 janvier 2023 | Salle des Chardonnerets | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 24 janvier 2023   | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Commission chemins</b>                    | Samedi 25 février 2023  |                         | 9H30           |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 28 février 2023   | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 28 mars 2023      | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 2 mai 2023        | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 30 mai 2023       | Salle Conseil municipal | 20H00          |
| <b>Journée peintres dans la rue<br/>2023</b> | Samedi 18 juin 2023     |                         |                |
| <b>Conseil municipal</b>                     | Mardi 27 juin 2023      | Salle Conseil municipal | 20H00          |

**ÉMARGEMENTS**

| <b>ELUS</b>          | <b>FONCTION</b>      | <b>ÉMARGEMENT</b> |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| <b>CARDOSO David</b> | Maire                |                   |
|                      | Secrétaire de séance |                   |

Séance levée à: 22:41

En mairie, le 03/01/2023  
 Le Maire  
 David CARDOSO